



## Trésor caché?

A la recherche des revenus de l'exploitation aurifère du Mali



**Oxfam**  
America



## Auteurs

**Rani Parker** (Ph.D., George Washington University) est le fondateur de Business-Community Synergies, c'est un économiste du développement, et un spécialiste de renom du concept de responsabilité sociale de l'entreprise. Mr Parker bénéficie de 20 ans d'expérience dans le développement international, y compris des consultations pour le compte d'organisations comme CARE, le Fonds des Nations Unies pour l'Enfance (UNICEF), le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), des sociétés multinationales qui opèrent dans le domaine de l'énergie et des industries extractives.

**Fred Wood** (Ph.D., University of London) est un expert de réputation mondiale dans le développement de la petite enfance et des jeunes. Pendant 12 ans, le Dr Wood a servi comme directeur de l'éducation pour Save the Children. Ses consultations ont inclus Save the Children, l'UNICEF et la Banque Mondiale.

---

PAGE DE COUVERTURE: Niama Makalu, 22 ans et son neveu, Amidou Dembelle, travaillant dans un champ d'arachides avec en arrière plan une zone de décharge de déchets de la Mine d'Or de Sadiola au Mali. Les membres de leurs familles faisaient partie des nombreuses personnes déplacées lorsque l'exploitation aurifère a débuté dans la zone au milieu des années 1990. Makalu, qui est l'épouse du chef de village de Sadiola, est maintenant – comme beaucoup d'autres- obligée de s'adonner aux cultures vivrières pour nourrir sa famille sur les terres qui jouxtent des déchets miniers. De plus, puisque la mine de Sadiola occupe une bonne partie des anciennes terres agricoles de la zone, les populations locales n'ont pas d'alternatives viables à l'agriculture sur les quelques sites qui restent.

Ci-dessus: Un panneau et une barrière à la lisière de la Mine de Sadiola, qui interdit le passage de personnes sur des terres qui ont été concédées à la société minière.

# TABLE DES MATIÈRES

<b>Résumé Exécutif</b>	<b>4</b>
<b>Abréviations</b>	<b>7</b>
<b>Avant propos</b>	<b>8</b>
<b>1 INTRODUCTION</b>	<b>14</b>
Objectifs de l'étude	14
Méthodologie	17
<b>2 L'EXPLOITATION AURIFÈRE AU MALI</b>	<b>22</b>
L'exploitation minière artisanale et industrielle	23
L'Economie minière	25
Les Sources d'informations sur les revenus miniers	27
<b>3 LE CADRE JURIDIQUE DE L'EXPLOITATION MINIÈRE AU MALI</b>	<b>32</b>
L'Evolution du Code Minier	32
Le Code Minier en Vigueur	35
Les Revenus miniers	37
Les Dépenses	40
<b>4 LE RÔLE DES INSTITUTIONS FINANCIÈRES INTERNATIONALES</b>	<b>44</b>
PATSM: Projet d'Assistance Technique au Secteur Minier de la Banque Mondiale	44
Projet Actuel de Soutien à la Croissance	46
<b>5 LES SOCIÉTÉS DANS L'EXPLOITATION MINIÈRE</b>	<b>50</b>
Le cas de Sadiola	53
Taxes et dividendes	54
La création d'Emploi	55
L'Investissement Social	56
<b>6 REVENUS MINIERES ET AVANTAGES POUR LES MALIENS</b>	<b>61</b>
<b>7 CONCLUSIONS</b>	<b>65</b>
<b>8 RECOMMANDATIONS</b>	<b>69</b>
<b>Annexe A: Régimes fiscaux Applicables au Secteur Minier du Mali</b>	<b>76</b>
<b>Annexe B: Personnes Interrogées</b>	<b>78</b>
<b>Annexe C: Sociétés Minières en Activité au Mali</b>	<b>80</b>
<b>Annexe D: Vues sur un Régime Fiscal Adéquat pour les Substances Minérales</b>	<b>84</b>
<b>Notes</b>	<b>86</b>
<b>Références bibliographiques</b>	<b>90</b>

# Résumé Exécutif

## Historique de l'exploitation aurifère au Mali

Au cours des 10 dernières années, l'or est devenu la ressource la plus significative sur le plan économique au Mali, comptant pour plus de la moitié des exportations du pays (927 millions de dollars US en 2003). En 2002, la contribution de l'exploitation aurifère ne représentait que 2,9 pour cent du PIB du Mali, mais à partir de 2004, elle avait augmenté pour atteindre 12,7 pour cent. L'or est maintenant la principale source de revenu du Mali, dépassant le coton qui était auparavant la plus grande source de revenu. De 1996 à 2002, les exportations d'or sont passées de 18 pour cent à 65,4 pour cent sur le total de ses exportations. Dans la même période, les exportations de coton ont décliné de 61 pour cent à 22,4 pour cent.

Le contexte actuel d'exploitation aurifère sur une grande échelle industrielle peut être comparé à celui de 1991, lorsque l'entrée en vigueur du nouveau Code Minier a coïncidé avec d'importants changements politiques et économiques, y compris la fin de la dictature du président Traoré ainsi que du soutien financier soviétique.

La République du Soudan et le Sénégal sont devenus indépendants de la France en 1960; ils se sont séparés quelques mois seulement après leur indépendance, et la République du Soudan est devenue la République du Mali. Depuis lors jusqu'en 1991, l'exploitation minière industrielle était du ressort exclusif de l'état. Après les réformes qui ont abouti à la privatisation au début des années 1990, le gouvernement malien a utilisé ses options pour prendre des parts dans les entreprises d'exploitation minière industrielle émergentes.

La transition vers la démocratie en 1990 et les changements qui ont suivi sur le Code Minier pour encourager l'investissement étranger ont abouti à une exploration plus intensive ainsi qu'à des activités d'extraction industrielle durant les années 1990. Au cours de la décennie passée, il y'a rarement eu moins de 60 sociétés conduisant des projets de production et d'exploration au Mali.

## L'information publique et le Code Minier

La presse malienne est la principale source d'information sur les revenus miniers. La presse locale semble faire un compte rendu essentiellement sur la base des données fournies par les sociétés minières. Il en résulte, ce qui n'est pas surprenant, une présentation largement favorable de l'exploitation minière comme un avantage pour le pays.

Les articles qui constituent le Code Minier ont créé une série complexe de taxes, droits et redevances qui sont effectivement incompréhensibles pour ceux qui n'ont pas les connaissances techniques. Le faible taux d'alphabétisation du Mali, l'infrastructure physique médiocre et les communications électroniques inadéquates se conjuguent pour rendre presque impossible l'obtention par les citoyens d'informations complètes sur les revenus

et la manière dont ils sont dépensés au profit des populations.

Les autorités de la collectivité locale n'ont pas les moyens de savoir si elles reçoivent la totalité des revenus miniers auxquels elles ont droit. Les autorités qui ont été interrogées au cours de la phase de préparation du présent rapport ne savaient toujours pas ce que la loi stipulait sur les proportions des différentes taxes qu'elles devaient percevoir dans leurs budgets.

Sur la base des informations qui sont publiquement disponibles, il est impossible de déterminer la manière dont cet argent est réellement perçu par le Gouvernement du Mali (GDM), si on le compare aux montants payés par les sociétés minières. Quiconque essaye de faire concorder les chiffres publiquement disponibles est gêné dans ses calculs par la multitude de taxes, droits et redevances divers que le gouvernement collecte. Cette difficulté dans le suivi est davantage aggravée par le fait que les rapports publiés sur les revenus miniers ont tendance à fournir un ensemble de chiffres plutôt que des chiffres spécifiques à des types de taxes.

Du fait de l'absence d'informations suffisantes fournies dans une forme compréhensible par le gouvernement malien, les citoyens et les organisations citoyennes ne peuvent déterminer s'ils bénéficient des revenus miniers comme ils devraient selon la législation actuelle au Mali. Ces données sont disponibles auprès du GDM mais elles ne sont pas accessibles au public. De plus, sans une formation complémentaire, les organisations citoyennes intéressées ne disposent pas des moyens pour participer pleinement aux révisions du Code Minier.

### Recommandations d'Oxfam America

La Banque Mondiale doit exiger une publication régulière des données sur les revenus perçus et dépensés. Puisque la Banque Mondiale a entamé un projet en 2005 qui va inclure des révisions du Code Minier en vigueur au Mali, il est essentiel que les Organisations Non Gouvernementales (ONG) et d'autres organisations citoyennes s'engagent dans ce processus.

Le Code Minier pourrait, dans une forme révisée, exiger qu'aussi bien le gouvernement que les sociétés minières fassent un compte rendu sur les flux de bénéfices. Les accords conclus entre le GDM et les sociétés devraient être rendus publics. De la sorte, les citoyens seraient en mesure de participer au processus de prise de décision de même que tenir les autorités élues responsables de leurs décisions.

La loi qui régit le décaissement de revenus devrait être simplifiée en établissant des pourcentages qui se rapportent non à un type particulier de taxe (comme c'est le cas dans la politique actuelle), mais au total des revenus collectés dans une région donnée. Cela permettrait aux citoyens de savoir si les représentants locaux dépensent judicieusement les revenus miniers.

Puisque les organisations de la société civile n'arrivent pas à comprendre l'ensemble com-

plexe de taxes, droits et redevances, les bailleurs de fonds internationaux pourraient appuyer un meilleur renforcement des capacités dans ce domaine et faciliter l'échange d'expérience avec d'autres pays. La simplification des taxes minières et le compte rendu permettrait au GDM à la fois de suivre de manière plus efficace les revenus et dépenses qui ont pour origine l'exploitation minière et de faire le compte rendu de ces chiffres sous une forme compréhensible pour les citoyens du Mali.

Des consultations auprès de petits groupes devraient être conduites lorsque des groupes d'intérêt spécifiques peuvent être entendus et que l'occasion se présentera de discuter en profondeur de problèmes et préoccupations. Des discussions restreintes avec des organisations féminines et autres – conduites en langue(s) locale(s), dans des espaces sécurisés, et avec l'utilisation de techniques participatives – sont plus à même de créer un feedback auquel le gouvernement et les sociétés minières répondront.

La transparence est une première étape essentielle, mais les chiffres ne sont pas très significatifs si la plupart des personnes sont incapables de les comprendre. Par conséquent, il faudrait que des mesures soient prises pour renforcer les capacités des ONG et autres organisations citoyennes pour qu'elles contribuent activement à garantir une transparence utile. Cela veut dire qu'elles doivent comprendre la législation au Mali ainsi que leurs droits en vertu de la loi en vigueur.

Le GDM doit publier le montant des taxes qu'il perçoit par type – en particulier s'il s'agit d'une taxe spécifique dans laquelle un pourcentage est reversé à la région ou à une autre entité décentralisée – et il doit publier les pourcentages de recettes fiscales à redistribuer conformément à la loi aux régions minières et à celles où il n'y a pas d'activité minière.

# Abréviations

AGA	AngloGold Ashanti
AMC	African Metals Corporation
CEPIA	Centre d'Expertise Politique et Institutionnelle en Afrique
CCA	Association des ONG du Mali
FCFA	Franc de la Communauté Financière Africaine
DNGM	Direction Nationale de Géologie et des Mines,
IE	Industries Extractives
ITIE	Initiative pour la Transparence des Industries Extractives
FDS	Fondation pour le Développement au Sahel
PIB	Produit Intérieur Brut
GDM	Gouvernement du Mali
GRDR	Groupe de recherches et de réalisations pour le développement rural
IDA	International Development Association
SFI	Société Financière Internationale
IFI	Institutions Financières Internationales
FMI	Fonds Monétaire International
ISCP	Impôt Spécial sur Certains Produits
MIGA	Multilateral Investment Guarantee Agency
NGM	New Gold Mali S.A.
ONG	Organisation Non Gouvernementale
OHADA	Les Actes Uniformes pour l'Harmonisation du Droit des Affaires en Afrique
ORTM	Office de Radio et Télévision du Mali
PATSM	Projet d'Assistance Technique au Secteur Minier,
PWYP	Publish What You Pay
SEMOS	Société d'Exploitation des Mines d'Or de Sadiola
SOMIKA	Société d'Exploitation des Mines d'Or de Kalana
SOMILO	Société Minière de Loulo
SOMISY	Société des Mines d'Or de Syama
UEMOA	Union Economique et Monétaire Ouest Africaine
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'Enfance
USGS	US Geological Survey

# Avant Propos

Il y'a très peu de pays où les défis du développement et de la réduction de la pauvreté se posent avec autant d'acuité qu'au Mali. Entouré de terres et composé à 70 pour cent du désert du Sahara, le Mali occupe la 174ème place sur 177 pays dans l'indice de Développement Humain des Nations Unies. Malgré des décennies d'assistance au développement depuis son accession à l'indépendance en 1960, le taux de pauvreté du Mali reste obstinément élevé. L'une des raisons à cet état de fait est que le secteur cotonnier du pays, traditionnellement le plus grand pourvoyeur de devises ne parvient pas à faire face à la concurrence des Etats-Unis et des pays européens dont les producteurs bénéficient de subvention.

Etant donné ces conditions, l'on comprend que les vastes réserves d'or du pays aient suscité des attentes considérables. Depuis l'exploration et le développement de ses ressources en or au milieu des années 1960, l'or est devenu maintenant en terme de revenu le premier secteur, devançant le secteur cotonnier en 2002.

L'or fait partie de l'histoire et de la culture du Mali depuis le 14ème siècle, époque où il représentait le moteur d'un empire florissant. La hausse récente du cours de l'or, (vendu au moment de la production de ce document au prix le plus élevé en 25 ans) n'a fait que raviver l'espoir de voir le futur du Mali pavé d'or.

Malheureusement, la richesse en ressources naturelles (que ce soit l'or, les diamants, le pétrole, ou les autres minéraux) a souvent été une malédiction plutôt qu'une bénédiction pour les pays en développement. Comme Oxfam America l'a démontré, dans les rapports précédents<sup>1</sup>, les pays dépendant de richesses en ressources naturelles ont tendance à se retrouver avec une note plus faible en ce qui concerne un certain nombre d'indicateurs relatifs à l'éducation, la santé, et sur les questions de gouvernance, y compris la corruption. Cette situation s'explique par le développement de métiers ne nécessitant pas de connaissances professionnelles spéciales dans les industries extractives, de même que le manque d'investissement dans l'industrie de fabrication et l'agriculture, deux secteurs qui sont plus profitables aux pauvres. De façon fort inquiétante, des études ont également démontré que la dépendance sur des ressources naturelles peut de manière dramatique augmenter la propension d'un pays au conflit civil.

Un remède potentiel à la « malédiction liée à la ressource » qui a vu le jour ces dernières années est le développement de la transparence autour de la gestion des revenus provenant de ressources naturelles. Les adeptes de la transparence soutiennent qu'en améliorant l'information disponible au public relative aux paiements des sociétés pétrolières et minières aux gouvernements des pays hôtes (et aux contrats y afférents), mais également sur comment les gouvernements dépensent cet argent, les citoyens seront mieux outillés pour tenir les gouvernements responsables d'une utilisation judicieuse de cet argent. La publication d'une telle information rendra moins évidente l'utilisation des fonds générés par l'extraction à des fins non productives qui ne contribuent en rien à la réduction de la pauvreté, ou à un détournement pour servir des pratiques corruptives.



Oxfam America encourage vivement le principe d'une plus grande transparence dans la gestion des revenus miniers.

Ce rapport décrit dans les détails l'information présentement divulguée par les sociétés minières qui opèrent au Mali et par le gouvernement Malien, et montre comment cette information est présentée au public malien. Nous estimons qu'il s'agit d'une question particulièrement importante au Mali, étant donnée la transition relativement rapide de la base d'exportation du pays qui est passée d'une dépendance extrême au coton vers l'or qui est devenu le premier produit à l'exportation. Si les citoyens maliens doivent dans le long terme tirer profit de manière significative de leur production d'or, les revenus générés par l'or doivent être gérés de façon transparente et équitablement redistribués.

---

A l'intérieur de la Mine de Sadiola, du sulfure extrait du puits est transporté à l'unité de traitement. L'unité fonctionne 24 heures sur 24, génère 20 millions de dollars américains de profits par an (source chiffres de l'année 2004)

Toutefois, la publication de l'information ne suffit pas. Une meilleure information sur les revenus miniers nécessite l'existence d'une société civile forte, informée et capable de tenir son gouvernement pour responsable d'une utilisation appropriée des revenus. Nous espérons que ce rapport aidera à soutenir dans une large mesure l'engagement de la société civile malienne à côté de l'industrie minière et du gouvernement sur ces questions. A travers un appui pour les organisations partenaires au Mali et notre plaidoyer en cours avec les sociétés et les institutions financières impliquées dans le secteur minier du Mali, Oxfam America cherche à jouer un rôle constructif dans la discussion.

Il reste à savoir si le Mali parviendra à éviter les pièges que les autres pays dépendants de l'extraction de ressources naturelles ont eu à faire face (notamment, et plus récemment, le voisin du Mali, le Tchad), et parviendra à convertir son or en une vraie richesse pour sa population qui est désespérément pauvre. Il n'existe pas de formule magique ; une multiplicité de facteurs peut à la fin être déterminante pour le résultat. Toutefois, la transparence et l'engagement civique par rapport à l'utilisation et la distribution des revenus miniers, constitueront une composante importante de l'équation.

Keith Slack, Conseiller politique senior  
Oxfam America  
Washington, US

Mamadou Biteye, Directeur Régional  
Oxfam America  
Dakar, Sénégal

Decembre 2006

“ Malheureusement, la richesse en ressources naturelles (que ce soit l’or, les diamants, le pétrole, ou les autres minéraux) a souvent été une malédiction plutôt qu’une bénédiction pour les pays en développement ”

Keith Slack, Mamadou Biteye



“ Ils l’appellent la route de l’or mais c’est vraiment péjoratif. Avec tout ce que la mine génère comme argent, qu’est ce qui les empêche de réparer la route ? Où va tout cet argent ?”

Balla Sissoko, Maire de Sadiola, Mali

---

Une femme marche sur la route principale qui mène de Kayes à Sadiola au moment où se répand la poussière soulevée par le camion qui passe. Le Maire de Sadiola rapporte que la poussière émanant de cette route et des déchets de la mine devient de plus en plus dangereux pour la santé publique. Depuis le démarrage de la mine, le trafic sur la route principale a augmenté de façon dramatique. Tout l’équipement de même que de grands camions-citernes chargés de carburant utilisé pour les groupes électrogènes diesel qui alimentent toute la mine sont transportés sur cette route. La communauté s’inquiète non seulement de la poussière qui se dégage, mais également de l’état de la route et de l’augmentation du nombre d’accidents qui rendent difficile le travail des services d’urgence sur place.

# 1 Introduction

Le Mali était le cœur d'anciens empires qui s'étendaient du Sahara au Sénégal sur la côte ouest africaine. C'était un carrefour pour le commerce, particulièrement le commerce de l'or, et ses villes de Djenné et Tombouctou étaient des places florissantes pour le savoir. Après un siècle d'administration coloniale et des frontières retracées, le Mali est maintenant entouré de terres et lutte contre la pauvreté. Bien que son indépendance date de 1960, ce n'est qu'en 1992 qu'un Président démocratiquement élu est arrivé au pouvoir. Depuis, le Mali a eu un gouvernement dirigé par les civils. Le Mali dispose également d'une presse libre, avec beaucoup de journaux privés et de stations radios et de télévisions privées, elle dispose également d'une presse étatique.

Bien que le Mali soit l'un des plus grands producteurs de coton, et dispose de réserves d'or, il se classe à la 174<sup>ème</sup> place sur 177 pays selon l'Indice de Développement Humain de l'année 2005 publié par le PNUD<sup>2</sup> ; sur l'indice de perception de la corruption de Transparency International, le Mali est classé à la 77<sup>ème</sup> place sur 145 pays, la dernière place représente bien sûr le pays le plus corrompu dans l'indice.<sup>3</sup>

Durant la période de 1998-2003, le Mali a connu une croissance moyenne de son produit intérieur brut (PIB) de 6,22 pour cent.<sup>4</sup> - En comparaison le PIB moyen du Ghana, un grand pays producteur d'or en Afrique était bloqué à environ 4,5 pour cent et a atteint 5,2 pour cent en 2003.<sup>5</sup> Malgré cela et l'allègement de la dette malienne pour plus de 500 millions de dollars US dans le cadre de l'initiative Pays Pauvre Très Endettés (PPTE).<sup>6</sup> - Les progrès sont lents en ce qui concerne les Objectifs de Développement pour le Millénaire (ODM). Approximativement 70 pour cent des Maliens vivent en dessous du seuil extrême de pauvreté avec moins de 1 dollar par jour, et 90 pour cent vivent en dessous du seuil de pauvreté avec 2 dollars par jour.<sup>7</sup> Le Mali est classé 136<sup>ème</sup> sur 140 sur l'indice de développement relatif au genre. Le taux d'alphabétisation chez les adultes hommes est de 26,7 pour cent, et il est tout juste de 11,9 pour cent chez les femmes.<sup>8</sup> Ces données indiquent que tous les profits potentiels générés par les mines d'or n'ont pas atteint la majorité de la population. Elles présentent également un contexte plein de défis à la lumière de la déclaration d'intention de la Banque Mondiale de faire une consultation large sur les révisions à venir sur le Code Minier. Des techniques diverses et créatives de publication de l'information seront nécessaires pour permettre aux citoyens de participer pleinement à toute révision du Code Minier, et ainsi de traduire l'information en action civique.

## OBJECTIFS DE L'ETUDE

Cette étude a été commanditée par Oxfam America, membre de la campagne « Publish What You Pay » (Publiez ce que vous Payez) <sup>9</sup>, campagne qui invite les gouvernements et les entreprises à divulguer les revenus générés par les projets pétroliers et miniers. La campagne PWYP a conduit au développement de l'Initiative Transparence dans les Industries Extractives, initiative annoncée par le Premier Ministre Britannique Tony Blair lors du Sommet sur le Développement Durable, tenu en septembre 2002. Ces deux initiatives reflètent la reconnaissance accrue sur le plan international de l'importance de la transparence



comme une première étape quand il s'agit de s'assurer que les profits tirés des ressources naturelles ne sont pas dilapidées par un groupe restreint mais réparties à toutes les populations des pays d'où elles proviennent.

La transparence risque de devenir la nouvelle mode dans le développement international. Son importance grandissante découle du manque relatif de succès des efforts des dernières décennies, efforts visant à promouvoir le développement et à réduire la pauvreté. Les analystes de développement attribuent ces échecs, du moins en partie, à l'absence de clarté sur la manière dont les gouvernements dans les pays en développement utilisent leurs ressources budgétaires.

La nécessité d'une transparence est particulièrement grande dans les pays s'adonnant à l'activité extractive, ce qui inclut le pétrole, le gaz naturel et les minerais. Ces matières premières sont fortement demandées dans le marché mondial et sont souvent produits dans des régions enclavées ou sensibles du point de vue environnement, des régions où le suivi relève d'un défi. Elles attirent également beaucoup d'attention – de la part des investisseurs, des institutions financières internationales telles que la Banque Mondiale, de même que les organisations non gouvernementales de développement ainsi que les organisations de défense de l'environnement. Tous ces acteurs exigent plus de transparence dans des

---

Tamaki Dembélé, chef du village de Sadiola et l'ensemble des 250 personnes qui y vivent ont été transférés au milieu des années 1990. Aujourd'hui, la zone compte plus de 10.000 habitants parmi lesquels beaucoup de personnes qui sont venues chercher du travail dans les mines de Sadiola.

pays dotés de systèmes réglementaires et juridiques faibles, où l'application des lois et codes en vigueur n'est pas stricte. Toutefois le renforcement de la transparence devra se faire de façon à permettre aux citoyens de comprendre et de suivre la redistribution des revenus tirés des industries extractives à la communauté produisant ces matières premières ; autrement, le public ne va croire en la capacité de l'industrie extractive à réduire la pauvreté à long terme.

Beaucoup de gouvernements et de très grandes sociétés dans l'industrie extractive jouent un rôle actif dans l'ITIE.<sup>10</sup> Toutefois, le GDM n'était pas présent en tant que participant ou en tant qu'observateur lors de la création de l'IE.<sup>11</sup> La Banque Mondiale a également adopté une position ferme pour appuyer l'ITIE, soutenant que « la transparence est la clé du développement pour les pays riches en ressources naturelles », comme le Mali. Cependant, la transparence n'est pas une condition fondamentale pour bénéficier des prêts. En effet, l'ITIE ne pose pas comme condition la transparence, mais « encourage » les gouvernements, les entreprises privées de même que les ONG « à développer spontanément un cadre permettant de promouvoir la transparence dans les paiements et les revenus. »

Pour le cas du Mali, les représentants de la Banque Mondiale ont confirmé qu'ils cherchent à promouvoir la transparence et que le gouvernement malien (GDM) a montré de bonnes dispositions, mais *ce n'est pas la condition pour l'assistance*.<sup>13</sup> Récemment, dans une réponse au Médiateur Conseiller chargé du Respect des normes (CAO), sur la pérennité de l'indus-

## Beaucoup de pays comme le Mali qui sont relativement riches en ressources minières restent pauvres... en termes d'indicateurs de développement comme la santé et l'éducation.

trie extractive, l'équipe dirigeante du Groupe de la Banque Mondiale a indiqué que des mesures seraient prises par la Banque pour « exiger la transparence sur les paiements faits par les Industries Extractives au gouvernement et sur les clauses des principaux contrats avec les gouvernements pour tout nouveau projet « de grande envergure »<sup>14</sup> à partir du 1er janvier 2007, à toutes les sociétés bénéficiant de l'appui financier dans le cadre des projets du groupe de la Banque Mondiale relatifs à l'industrie extractive, il sera requis la publication des informations relatives aux paiements aux gouvernements au titre des revenus.

Oxfam America et ses partenaires mettent la pression sur les gouvernements dans certains pays en vue d'une plus grande transparence dans les revenus et en vue de leur investissement de façon à ce que les pauvres en bénéficient davantage. De nombreuses études ont alerté la société civile sur la réalité qui est celle de beaucoup de pays comme le Mali qui sont relativement riches en ressources minières mais qui sont classés comme pauvres une fois évalués en termes d'indicateurs de développement comme l'éducation et la santé. Sans l'information relative à la nature des accords entre le gouvernement et les sociétés

minières, de même que les lois et pratiques visant à s'assurer que les profits parviennent à la population, (en particulier les couches les plus démunies), la société civile à elle seule ne peut pas tenir le gouvernement et les sociétés pour responsables.

Les objectifs de ce projet de recherche sont les suivants:

- Donner une nouvelle image par rapport à la manière dont les revenus de l'industrie extractive sont gérés par le GDM.
- Identifier les lois en vigueur relatives à la publication de l'information et des pratiques actuelles de publication de l'information adoptées par les sociétés au Mali.
- Faire des propositions visant à améliorer la transparence au niveau des revenus des gouvernements et des sociétés.

Nous ouvrons ce rapport par une description de notre méthodologie, notre définition de la transparence et notre approche de la recherche. Dans la section 2 nous procédons à un examen du contexte de l'exploitation aurifère au Mali. Dans la section 3, nous étudions le cadre juridique de l'exploitation minière, les forces qui ont influencé le cadre actuel, les revenus et dépenses miniers.

Nous avons également traité des efforts actuels visant à réviser le Code Minier. Nous par la suite nous avons fait une revue du rôle de la Banque Mondiale dans la section 4 et examinons l'environnement des sociétés dans l'exploitation aurifère dans la section 5. À ce niveau, nous insistons sur le cas du projet de Sadiola, l'une des plus grandes et des plus anciennes mines du Mali. Enfin, dans les sections 7 et 8, nous présentons nos conclusions et nos recommandations pour les actions à entreprendre.

## Méthodologie

Pour les besoins de cette étude, nous avons défini la transparence comme étant la facilité d'accès à l'information relative aux revenus miniers, l'accès aux documents techniques spécifiques, l'accès aux sources d'informations spécialisées au niveau gouvernemental et au niveau des Institutions Financières Internationales (IFI). Nous avons l'intention d'évaluer la transparence à ces trois niveaux sur une échelle simple et accessible à une couche plus large de la population et non limitée à un groupe « d'experts » dans l'analyse. Cependant, les efforts en vue d'une évaluation poussée de la transparence dans la gestion des revenus ont été abandonnés à un stade précoce dans l'étude en raison de l'incapacité de l'équipe de disposer des informations sur les revenus miniers de la part du GDM. *Bien que l'ITIE soit claire dans ses recommandations que le rapport est censé être tripartite – rapport fourni par les gouvernements hôte, celui des sociétés, et l'analyse faite par un tiers.*<sup>15</sup>-nous avons noté une croyance généralisée selon laquelle la publication des revenus et dépenses est du ressort exclusif du gouvernement. Les IFI apparaissent particulièrement exclues du processus de production des rapports.<sup>16</sup> Il n'y a également pas de condition fixée par la Banque Mondiale, par exemple une quelconque condition exigeant la transparence pendant les négociations avec les gouvernements, à moins que le projet donné constitue une part « significative » (10 % ou plus) des revenus du gouvernement. Cette condition ne s'applique pas au cas du Mali.



Etant donnée que l'information n'était pas toujours disponible, et en tous les cas qu'elle est répartie entre plusieurs entités, nous avons plutôt essayé de mettre l'accent sur une pratique visible. Nous avons essayé d'approfondir notre compréhension du contexte dans lequel le gouvernement, les sociétés minières et les sociétés civiles travaillent. Nous avons également étudié les possibilités pour plus de transparence dans le secteur minier. Donc, l'étude s'est focalisée sur la compréhension de la loi écrite et sur l'observation de la pratique. Nous avons également recherché la preuve des avantages pour les communautés de même que les risques encourus, découlant des revenus miniers. Enfin, nous avons mis l'accent sur un cas d'exemple, celui du SEMOS (Société d'Exploitation des Mines d'Or de Sadiola,) dans la région de KAYES, ceci, dans le souci d'essayer d'avoir une compréhension plus poussée aux niveaux local, régional et national.

Ainsi, l'étude s'appuie sur des travaux existants, produits par la Banque Mondiale et le Fonds Monétaire International (FMI), mis à la disposition du public. Bien que nous ayons eu quelques difficultés à obtenir des informations du gouvernement malien, nous avons trouvé que la presse malienne avait couvert presque complètement les faits majeurs autour de l'exploitation minière, mais leur principale source a été la société. Des exemples sont inclus dans ce rapport.

---

Des centaines de milliers de tonnes de sable déplacés du fait du forage de la carrière à ciel ouvert à Sadiola, empiètent sur les champs agricoles, obligeant les cultivateurs à se déplacer sur de longues distances vers des zones où ils peuvent cultiver leur maïs, mil, et arachides.

En plus de la revue des documents auxquels nous avons pu accéder, nous avons utilisé des données provenant d'interviewes qui concernent la publication de l'information et l'écart toujours noté entre le projet exposé tel que défini dans le Code Minier en vigueur et la pratique actuelle. Nous avons tiré ces informations complémentaires à partir d'interviewes conduites au Mali en juillet 2005 avec des personnes ressources dans des ministères stratégiquement importants<sup>17</sup>, des représentants d'agences multilatérales et bilatérales, des représentants de grandes sociétés internationales ayant des participations dans l'exploitation minière au Mali, également des représentants d'organisations non gouvernementales nationales et internationales opérant au Mali.

De plus, l'équipe de recherche a mené des études sur le terrain au niveau de la mine de Sadiola et au niveau de la communauté de Sadiola. Des entretiens ont également été menés avec l'équipe dirigeante de Sadiola pour recueillir leur point de vue, en particulier sur les questions relatives à la transparence et à l'environnement. La visite à Sadiola incluait également de longues conversations avec le Maire de Sadiola, l'adjoint au maire et le responsable des finances au niveau de la municipalité. Ils ont tous exprimé librement leurs préoccupations et leurs aspirations par rapport au futur de la mine et de la communauté de Sadiola. Le plan originel incluait une visite similaire de la mine de Syama. Cette visite n'a pu se faire pour des raisons de logistique<sup>18</sup>.

Plusieurs circonstances ont limité cette étude. La restriction la plus importante a peut-être été que l'équipe a rencontré beaucoup de difficultés pour obtenir les informations les plus élémentaires du gouvernement malien. Les interviews ont révélé que ceci est au moins imputable en partie aux effets d'une première étude financée par Oxfam America. Il apparaissait que les membres du gouvernement eux même ont dû rencontrer des problèmes pour accéder aux informations relatives aux flux de bénéfices tels que décrits dans le rapport ITIE. De façon similaire, il n'a pas été possible à l'équipe d'interviewer à fond un dirigeant de la société. Il s'est trouvé que cette société constituait le centre d'intérêt de l'étude précédente.

Typique des études réalisées par les sociétés multinationales, un important défi pour l'enquêteur étranger est de faire la différence entre le rôle spécifique d'une société minière donnée sur un site particulier et la combinaison d'investisseurs qui possèdent ou exploitent des mines. Il y'a en ce moment seulement cinq mines d'or en activité au Mali : Sadiola, Yatela, Morila, Kalana et Loulo. Pour les besoins de cette étude, nous avons mis l'accent sur la mine de Sadiola, qui est gérée par AngloGold Ashanti (AGA), qui est également le plus grand opérateur au Mali à travers ses actions au niveau de Sadiola, Yatela, Morila de même que dans certaines concessions d'exploration.



“ L’or rapelle la grandeur des empires maliens.”

“ Gold brings back the memory of the Malian empires.”

---

“ En 1999 nous disposions d’un petit centre de santé ; Mais depuis cette date...l’augmentation des revenus miniers, nous avons procédé à la construction de quatre nouveaux centres de santé près de la frontière avec le Sénégal.”

Balla Sissoko, maire de Sadiola, Mali.

---

Photo d'un homme coupant de l'or brut (de l'or qui contient toujours une proportion importante de mercure avant traitement). Plus de 200.000 personnes sont engagées dans l'exploitation minière artisanale au Mali. L'amélioration de l'exploitation minière industrielle au Mali nécessite la mise en place de politiques qui prendront en charge la perte de la source de revenus des exploitants de petite mine.

## 2 L'exploitation Aurifère au Mali

L'histoire de l'extraction aurifère au Mali remonte à une vieille époque et est toujours entourée de mythes. Récemment, un commentateur a affirmé que : « l'or rappelle la grandeur des empires maliens ».<sup>19</sup> Au Mali, l'or a maintenant surpassé le coton en tant que source de revenu la plus importante, durant les cinq dernières années. En plus de l'or, le Mali dispose de plusieurs autres ressources minières incluant le diamant, le fer, la bauxite et le phosphate.

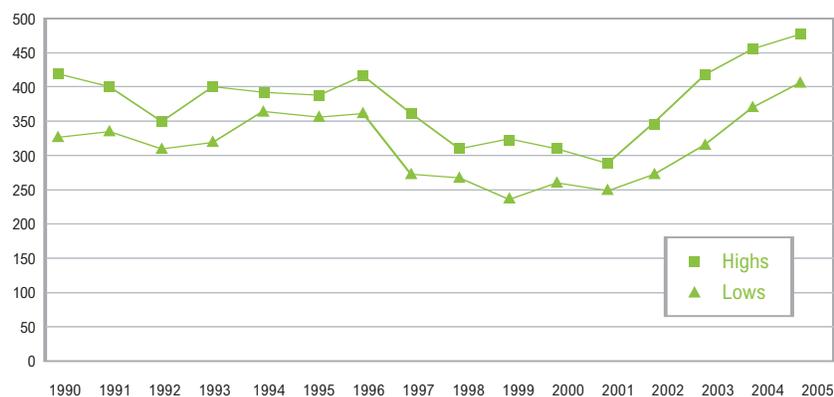
Mali: Production d'Or, d'Argent et de Fer



Source: Rapports combinés du US Geological Survey(USGS) de 1994 à 2003, et ses projections pour 2005.

Pour l'essentiel du 20ème siècle, les cours de l'or sont restés stables et relativement bas, jusqu'en 1971 quand le Président Richard M. Nixon a mis fin à la convertibilité du dollar par rapport l'or. Le dollar et l'or flottaient, et en 1980 l'or a atteint le record absolu de 850 dollars par once. Durant les années 1980 et l'essentiel des années 1990, les cours de l'or ont rarement été inférieurs à 300 dollars par once. Une forte baisse en dessous de 300 dollars par once a eu lieu durant la période de 1997-2002, mais l'or se reprend depuis lors.

Cours de l'Or, 1990–2005, les Hauts et les Bas



Source: [http://www.kitco.com/scripts/hist\\_charts/yearly\\_graphs.cgi](http://www.kitco.com/scripts/hist_charts/yearly_graphs.cgi), téléchargé le 16 Nov. 2005.

La demande de bijoux en or connaît un nouvel essor et représente trois trimestres de production d'or pendant la première moitié de l'année 2005. La demande a augmenté malgré la hausse des cours de l'or. Rien qu'aux Etats Unis, les douze mois qui ont pris fin en juin 2005 ont enregistré un record absolu de 38 milliards de dollars dépensés sur les bijoux en or.<sup>21</sup> Notons également une hausse significative de la demande en Inde, en Chine et au Moyen Orient.<sup>22</sup> La combinaison de la hausse de la demande et celle des prix poussera les investisseurs à extraire davantage.

Les prix de plus en plus élevés au niveau mondial sont associés à plus de production et beaucoup plus de profits par once. Le Mali connaît des coûts de production relativement bas, et la signification des cours de l'or pour les sociétés opérant au Mali peut être comprise si l'on considère le cas de la mine de Morila. (Tableau 2.1).<sup>23</sup>

Tableau 2.1 Mine de Morila, 2004–2005

	Clôture du trimestre 30 Juin 2005	Clôture du trimestre 30 Juin 2004
Total des Charges (US\$ par once)	176	238
Prix moyen obtenu (US\$ par once)	430	332
Onces produites	165,359	86,081
Bénéfices (US\$)	40,813,000	9,070,000

## L'Exploitation minière artisanale et industrielle

L'exploitation minière artisanale et celle de petite mine existaient depuis longtemps au Mali et représentaient la majorité de l'or produit dans ce pays bien avant le démarrage de l'exploitation minière industrielle. Ces activités minières à caractère familial utilisent des méthodes d'extraction rudimentaires qui ont inclus ces dernières années l'utilisation de produits chimiques dangereux pour faciliter le traitement, y compris le cyanure, l'arsénique et le mercure. Néanmoins, l'exploitation minière artisanale et celle de petite mine demeurent un secteur actif et en croissance qui permet à beaucoup de personnes de gagner leur vie. L'exploitation minière artisanale représente environ 18 pour cent de la production totale d'or en Afrique.<sup>24</sup> Au Mali, le nombre d'exploitants miniers artisanaux est estimé à plus de 100.000<sup>25</sup> et peut être qu'il atteint le nombre de 200.000.<sup>26</sup>

Approximativement, 50 pour cent des exploitants miniers artisanaux au Mali sont des femmes, et 90 pour cent du traitement des minerais est fait par les femmes.<sup>27</sup> La présence massive des femmes dans le secteur minier au Mali est attribuée aux associations traditionnelles avec l'exploitation aurifère<sup>28</sup> de même que les graves sécheresses et généralement le manque d'opportunité économique qui ont poussé dans ce milieu des personnes qui n'étaient pas destinées à l'exploitation minière. L'exploitation minière dégrade l'environnement et a un impact négatif majeur avec le travail des enfants.<sup>29</sup> L'exploitation minière artisanale est une activité légale au Mali, et les droits peuvent être obtenus via le paiement d'un droit de licence.<sup>30</sup>

L'existence continue de l'exploitation minière artisanale a confirmé, avant que ne débute le travail d'exploration industrielle, que le Mali avait des réserves substantielles de minerais d'or, relativement proches de la surface.

A l'opposé de l'exploitation minière artisanale qui est répandue, il y'a très peu de mines d'or industrielles en activité au Mali (Tableau 2.2).

Tableau 2.2 Mines d'Or Industrielles en Activité au Mali

Mines d'or industrielles	Participation
Sadiola Hill (Sadiola, Yatela, Almatulla)	AGA (38 %), Société IAMGOLD (38 %), Société Financière Internationale/SFI (6 %), GDM (18 %)
Morila	AGA (40 %), Randgold Resources (40 %), GDM (20 %)
Loulo	Randgold (80 percent), GDM (20 %) (Début de la production, le 28 sept 2005)
Kalana	Avnel Gold Mining (80 %), GDM (20 %)
Syama (en cours de "Réhabilitation et d'entretien," mais programmée pour une poursuite de l'exploitation)	Resolute Mining (80 %), GDM (20 %)

L'exploitation et le traitement de produits miniers à une échelle industrielle et moderne date de la publication du premier Code Minier en 1970, qui a ouvert le Mali à l'exploration et en fin de compte à l'exploitation minière active par des groupes miniers étrangers. La Mine de Kalana a été financée par l'URSS. Elle représentait 8 pour cent de la production totale d'or du Mali, et l'exploitation minière artisanale ainsi que celle de petite mine constituaient le reste en 1990. Cependant, les opérations industrielles ont commencé suite à la codification des lois relatives aux mines en 1990.<sup>31</sup> et représentaient 55 pour cent de la production totale d'or en 1994.<sup>32</sup>

De nouveaux résultats positifs sur la qualité et la quantité de l'or au Mali indiquent l'énorme potentiel pour l'exploitation aurifère dans le pays.<sup>33</sup> Au milieu de l'année 2005, l'annonce de nouvelles découvertes de minerai de haute qualité a été faite. Avnel a récemment fait état de découvertes de 45,9 grammes par tonnes (g/t) sur 4 mètres et de 73,6 g/t sur 2 mètres. D'autres résultats de forage dans la concession d'exploration de Kalana incluaient des teneurs de 8,3 g/t sur 22 mètres et de 5,4 g/t sur 36 mètres.<sup>34</sup> En Août également, Etruscan Resources, une société d'exploration canadienne, a annoncé la découverte de minerais de qualité supérieure, y compris 23,2 g/t<sup>35</sup> sur 18 mètres, 117,9 g/t sur 3 mètres, et 1 mètre de 32,2 g/t.<sup>36</sup> Ces découvertes, de même que la demande en hausse de bijoux en or dans le monde, indiquent que l'heure est peut être venue pour que les sociétés d'exploration trouvent des investisseurs afin de soutenir l'extraction à grande échelle de l'or dans ces zones.



D'autre part, les projections de la Banque Mondiale indiquent un déclin de la production potentielle d'or même avec la mise en service de nouvelles mines entre 2005 et 2011.<sup>37</sup> La Banque reconnaît que malgré les coûts de production faibles au Mali, aucune nouvelle mine n'a été ouverte depuis plusieurs années.

Néanmoins des forages exploratoires sont encore entrepris dans beaucoup de zones du Mali, y compris des zones où existe l'exploitation minière artisanale et celle de petite mine. Une décision sera prise sur la manière d'indemniser les exploitants de petite mine si un certain nombre de mines industrielles doivent ouvrir. Il y'a maintenant un total de 64 sociétés minières en activité au Mali (Voir Annexe C pour obtenir la liste)

### L'Economie Minière

Au cours des 10 dernières années, l'or est devenu la ressource la plus significative sur le plan économique au Mali. Comptant pour plus de 50 pour cent du total des recettes d'exportation du pays en 2003 avec 927 millions de dollars US.

Le boom dans les exportations d'or au Mali, soutenu par des cours élevés de l'or, a mis le pays dans une position plus confortable en termes de réserves de change.

---

Une famille de Sadiola se réunit pour partager le déjeuner préparé à base de sorgho. Le Mali, qui est l'un des pays les plus pauvres de l'Afrique subsaharienne essaye d'utiliser ses ressources minérales et la hausse des cours de l'or pour augmenter ses recettes d'exportation, et combler la chute des cours du coton, qui était auparavant le principal pourvoyeur de recettes d'exportation du Mali.

L'exploitation aurifère a contribué pour 2,9 pour cent dans le PIB du Mali en 2002 et 12,7 pour cent en 2004. En 2003, la part de l'activité minière dans le PIB s'élevait à 15 pour cent.<sup>38</sup> Les exportations d'or ont également connu une hausse passant de 18 pour cent en 1996 à 65,4 pour cent en 2002, tandis que les exportations de coton déclinaient passant de 61 pour cent en 1996 à 22,4 pour cent en 2002.<sup>39</sup>

Tandis que les cours de l'or étaient en hausse et que la production augmentait, le coton, l'autre principal contributeur du PIB malien, était confronté à la détérioration des termes de l'échange<sup>40</sup> et à la concurrence de grands pays producteurs comme le Brésil et l'Inde.<sup>41</sup> Néanmoins, le secteur agricole dans son ensemble représentait encore 36 pour cent du PIB tandis que l'or représentait juste 10,7 pour cent, et un infime vivier d'emploi, en 2003.<sup>43</sup> On estime qu'il y'a 200.000 artisans et petits exploitants dans le secteur minier au Mali, et environ 50 pour cent d'entre eux sont des femmes.

Le contexte actuel de l'exploitation aurifère industrielle date de l'année 1991, lorsque la mise en place d'un nouveau Code Minier a coïncidé avec des changements politiques et économiques majeurs comme la fin de la dictature de Moussa Traoré et la fin du soutien financier soviétique. Après l'indépendance en 1960 et avant 1991, l'industrie minière relevait surtout du domaine de l'état. En 1988, le gouvernement malien a signé un plan de réforme économique avec le FMI. Et à partir de 1995 le Mali avait bénéficié de trois prêts dans le cadre de la facilité d'ajustement structurel renforcée (FASR). Durant ces années, les prix au consommateur ont augmenté de 25 pour cent en 1994, et la croissance économique réelle était faible (2,5 pour cent).

**Au cours des 10 dernières années, l'or est devenu la ressource la plus significative sur le plan économique au Mali. Comptant pour plus de 50 pour cent du total des recettes d'exportation du pays en 2003 avec 927 millions de dollars US.**

De 1988 à 1996, le gouvernement a privatisé 16 entreprises (y compris les sociétés distributrices de l'eau et de l'électricité), il en a partiellement privatisé 12, et a liquidé 20 de plus.<sup>45</sup> Même des institutions comme la Division Nationale de la Géologie et des Mines ont été restructurées. Lorsque le FMI est arrivé, il a amené avec lui l'austère Consensus de Washington, qui a contribué à encourager l'activité minière privée. Les contrôles de prix ont été éliminés sur les produits de consommation courante, y compris le pétrole, en 1992. Les quotas d'importation et les taxes à l'exportation ont été abandonnés en 1988 et 1991. Le Code du Commerce et le Code Minier ont été introduits en 1991. Une nouvelle constitution a été promulguée.<sup>46</sup> Après les privatisations au début des années 1990, le gouvernement malien a utilisé ses options pour prendre des actions dans les sociétés minières émergentes; la Société d'Exploitation des Mines d'Or de Kalana (SOMIKA) et la Société d'Exploitation des Mines d'Or de Yatela en sont des exemples.

L'arrivée de grandes sociétés minières a posé des défis majeurs par rapport aux exploitants miniers artisanaux du Mali. Le Code Minier donne au GDM le droit de mettre en bail les terres pour l'exploration lorsque les terres sont utilisées par des exploitants miniers artisanaux et le GDM a en effet fait valoir ce droit. Les autorités que nous avons interrogées reconnaissent ce problème, et des efforts ont été consentis, comme la possibilité donnée à la région de Kayes de créer un « couloir d'orpaillage » qui sera disponible pour les exploitants miniers artisanaux. Cependant, les exploitants miniers artisanaux et les exploitants de petite mine ne connaissent pas le périmètre du couloir parce qu'il n'y a pas de frontière physique, donc ils sont en pratique dans l'impossibilité de respecter ces frontières.

La question relative à la manière de traiter les moyens d'existence des exploitants miniers artisanaux avec l'extension de l'exploitation minière industrielle demeure en suspens. En effet, il s'agit d'une composante essentielle de l'actuel Projet de Soutien à la Croissance de la Banque Mondiale. Voir ci-dessous pour de plus amples discussions sur ce thème.

### Les sources d'information sur les revenus miniers

La presse est la principale source d'information sur les revenus miniers au Mali. Par exemple, la rencontre ouverte que SEMOS a organisé avec les journalistes en Mai 2005 a fait l'objet d'une importante couverture avec une présentation exacte des chiffres concernant la participation, les dividendes, et les contributions au budget national. En 2004, le journal de l'état, *L'Essor*, a publié une édition spéciale sur la Fête de l'Indépendance dans laquelle on discutait du secteur de l'exploitation minière et de ses contributions sur la base de données financières. La couverture de la presse locale semblait être axée principalement sur les données fournies par les sociétés. Le résultat est une présentation largement favorable à l'exploitation minière vue comme un avantage pour le pays. La presse internationale a été plus critique mais elle s'est basée sur un petit échantillon de points de vue personnels.<sup>49</sup>

#### Sélection de Titres d'Articles parus dans la Presse Malienne sur les Revenus miniers

##### **L'Essor (journal de l'état)**

Les mines de Sadiola: Une Situation Positive dans l'ensemble, 11 Mai, 2005

Les Mines: SECNAMI Entrevoit la Responsabilité, 18 Mai 2005

La Production d'Or: une Amélioration de la Communication, 19 Mai 2005

Les Mines : Importante source de Revenus Publics, 26 Mai 2005

La Mine d'Or de Morila: les Deux Faces de l'Ornement, 8 Août 2005

##### **Nouvel Horizon (Journal Privé)**

La production d'Or au Mali: 300 Milliards de FCFA, soit 67% du Revenu National d'Exportation, 18 Mai, 2005

La Mine d'Or de Morila: 220 Milliards en Dividendes pour les Actionnaires, 250 Milliards en Contribution à l'Economie Malienne, 4 Août 2005

##### **Info-Matin (Journal Privé)**

Aide et Assistance Mutuelle aux Mineurs, le 16 Mars 2006

##### **Le Malien (Journal Privé)**

Les Ressources Minérales : Un Potentiel Inexploité, 22 Juin 2005

De toute évidence, la plupart des citoyens ne peuvent pas lire ces journaux, puisque le taux d’alphabétisation est très faible. L’équipe de recherche n’a pas pu identifier des débats à la radio sur les revenus miniers. Au niveau communautaire, bien que les autorités interrogées étaient en mesure de dire combien elles ont reçu comme part sur les revenus miniers, elles n’étaient pas informées par le gouvernement central, du pourcentage de revenus auquel elles avaient droit.

Les sociétés elles mêmes parrainent (deux fois l’année) des rencontres publiques périodiques au cours desquelles les organisations intéressées peuvent recevoir des informations et poser des questions. Les autorités gouvernementales sont présentes à ces rencontres publiques. Quelques ONG affirment que seules les autorités gouvernementales de haut rang assistent à ces réunions, tandis que les autorités locales de rang inférieur ne disposent pas des moyens financiers pour y participer et évitent de le faire. De plus, les rencontres elles mêmes ne permettent pas l’accès à des informations fiables. Les rencontres sont tenues sur le site de la mine, et Sadiola assure le transport des journalistes et autres invités, venus de Bamako. Néanmoins, certaines ONG interrogées par l’équipe ont déclaré qu’elles n’ont pas été invitées et ont crues qu’elles ne pouvaient pas assister à ces rencontres. SEMOS, qui opère à la mine de Sadiola, a rétorqué que toute ONG est la bienvenue, qu’aucune d’entre elles n’est ignorée, et qu’un activiste international contre l’exploitation de l’or était présent et a pu donner son point de vue. A Bamako, le GDM parraine un “Dialogue sur l’Exploitation Minière” qui est ouvert au public, et les représentants des sociétés peuvent donner des informations sur la situation et répondre aux questions. Ces rencontres ont été critiquées par des ONG comme étant la plupart du temps des dialogues entre les sociétés minières et le gouvernement, rencontres au cours desquelles le Ministère des Mines soutient ouvertement les positions des sociétés sur les questions essentielles. Elles affirment également que des ONG sont invitées à participer à ces dialogues.

**Il est très difficile pour les individus et les organisations citoyennes de discuter avec les sociétés minières en connaissance de cause.....En effet, la loi elle-même ne fournit aucune garantie spécifique aux citoyens quant aux informations relatives aux revenus miniers..**

Une question majeure, qui suscite des débats, est qu’il est très difficile pour les individus et les organisations citoyennes de discuter avec les sociétés minières en connaissance de cause pour les trois raisons suivantes : Premièrement, ils ne sont pas suffisamment bien imprégnés de la loi et de ses implications par rapport aux droits des citoyens à l’information et aux avantages. En effet, la loi ne fournit aucune garantie spécifique d’informations aux citoyens relatives aux revenus miniers. Deuxièmement, la complexité des lois et

règlements concernant les revenus miniers et à leur distribution au bénéfice de la population (développé dans la section 4) nécessite des niveaux d'expertise plus élevés, la formation, et la mise sur pied d'une infrastructure de communication simplement pour expliquer de quoi il s'agit et le dire aux divers publics maliens. Troisièmement, même si toutes les informations sont disponibles sous la forme souhaitée, il n'y a pas de forum organisé permettant une concertation avec les sociétés. Par exemple, l'association des sociétés minières n'a pas d'homologue parmi les organisations de la société civile qui suivent les activités minières. Quelques ONG sont engagées sur les questions liées à l'exploitation minière, mais elles ne disposent pas de ressources suffisantes pour le faire de façon durable et de manière efficace.

Une complexité supplémentaire est que l'information sur les revenus miniers et le décaissement est localisée dans, et est sous la responsabilité des multiples démembrements du gouvernement. Par exemple le Code Minier, présente les règles pour les activités du Ministère des Mines, mais c'est le Ministère des Finances qui perçoit les revenus miniers et c'est le Ministère de l'Administration et de la Décentralisation qui est responsable de la distribution des revenus aux niveaux régional et local. Chaque ministère opère selon ses propres lois qui sont autonomes et qui existent séparément du Code Minier. La compréhension de ce réseau complexe de lois et de bureaucratie est fondamentale pour que les citoyens comprennent leurs droits, pour que les organisations citoyennes puissent faire un suivi auprès du gouvernement et/ou des sociétés, et pour que les citoyens puissent poser des questions dans les forums d'information.



“ Nous avons eu.....une compensation suffisante pour couvrir une année de culture. Mais qu’allons nous faire pour le restant de notre vie ? Nous n’avons pas de terres à cultiver.”

Tamaki Dembélé, chef du village de Sadiola, qui a été déplacé par le gisement de Sadiola Hill

---

La vaste échelle de la Mine de Sadiola Hill est indiquée par le camion qui paraît minuscule au premier plan de cette photo prise sur une seule portion de la carrière de la mine. L'ensemble de la carrière mesure 2,5 kilomètres de longueur, 1 kilomètre de largeur, et 130 mètres de profondeur.

# 3 Le Cadre Juridique de l'exploitation minière au Mali<sup>51</sup>

Le Code Minier Malien a été révisé en 1991, créant un climat favorable aux investissements étrangers dans le domaine de l'exploitation minière. L'Etat possède tous les droits miniers et les attribue durant trois ans pour attirer les sociétés intéressées par l'exploitation. L'accord initial entre le gouvernement et les parties intéressées, la Convention d'Etablissement, fixe les conditions (taxes, participation de l'état au capital, reporting, etc.) selon lesquelles l'exploitation devra avoir lieu, et aussi elle couvre les conditions éventuelles de la découverte et de l'exploitation de la ressource. Les sociétés bénéficient d'une exonération sur l'impôt sur les sociétés pour les cinq premières années, elles importent le matériel sans frais de douane pendant la phase d'exploration et pendant trois années d'exploitation. Après cinq ans, un impôt de 35% est appliqué, mais il est réduit lorsque les bénéficiaires sont réinvestis au Mali. La participation du gouvernement est limitée à 20% (10% à titre gratuit), et le capital ainsi que les dividendes peuvent être rapatriés.

## L'Evolution du Code Minier

Le premier Code Minier du Mali a été institué en 1970 au moment où l'économie agricole prédominante de l'époque était gravement affectée par une grande sécheresse dans la région. Cependant, la plupart des exploitations minières au Mali étaient principalement de petites exploitations à cette époque, le gouvernement a intégré l'exploitation minière dans son plan de développement. Le Code de 1970 était la première ouverture du secteur minier du Mali à l'investissement privé.

En particulier suite au changement de gouvernement en 1990, dû en partie à la pression économique de la grave sécheresse, une attitude très différente avait été adoptée dans le partenariat avec les sociétés étrangères. Il y'a eu un changement dans l'approche étatique qui consistait à déclarer que les mines sont la propriété du gouvernement et celui-ci qui les exploite. Ainsi, le Code de 1991 a mis l'accent sur la création d'un climat favorable à l'investissement qui pouvait attirer des investisseurs étrangers dans le secteur minier, et limiter la participation de l'état.

Des réformes institutionnelles ont également été faites. La DNGM (partie du Ministère des Mines, de l'Energie et de l'Hydraulique) a été réorganisée et est devenue un point focal pour les problèmes techniques relatifs à l'exploitation minière. Même en ce qui concerne cette révision, il n'y avait pas eu beaucoup d'intérêt de la part des investisseurs. Seules deux sociétés avaient commencé les opérations, et elles l'ont fait dans deux zones qui ont été déjà établies comme ayant des ressources qui étaient commercialement exploitables et économiquement avantageuses. C'était la Société des Mines d'Or de Syama (SOMISY) et SEMOS (Sadiola). Beaucoup d'autres licences ont été délivrées, mais ces sociétés étaient incapables de trouver des investisseurs pour soutenir les activités d'exploration.



Le Code Minier (1991), introduit juste après l'émergence du Mali comme une république plus démocratique, cherchait à créer un cadre réglementaire légitime pour le secteur. Il y avait aussi une intention politique indéniable, laquelle est, en effet, partagée par toutes les initiatives qui ont suivi pour renforcer le Code. L'intention déclarée était que l'ensemble de la nation malienne devrait bénéficier de l'or. On supposait que cela voulait dire que à mesure qu'une société d'exploitation minière s'installait et que les revenus tombaient, le GDM à travers le Ministère des Mines prenait une participation dans chaque cas et siégeait dans le conseil d'administration de chaque nouvelle société.

Une indication supplémentaire d'un changement d'attitude envers l'investissement externe fut la décision prise en 1995 concernant la privatisation de la Mine de Kalana, elle-même un produit du gouvernement socialiste d'avant 1990. Kalana était à l'origine une propriété de l'Etat et une société public s'appuyant sur l'assistance technique provenant de sources étrangères variées. Par la suite, cette réforme a eu un impact sur la révision du Code de 1999. Le secteur privé était maintenant défini comme le "moteur du développement", et le rôle de l'Etat était redéfini, en lui donnant une fonction largement protectrice avec un intérêt particulier sur la recherche géologique pendant que les investisseurs étrangers prendraient les risques. L'aspect exploratoire et commercial de l'ouverture de nouvelles mines serait transféré à la société étrangère, le GDM jouant, plus qu'avant, un rôle de supervision.

---

D'énormes crêtes de terre évacuées de la carrière du gisement de Sadiola Hill constituent un arrière plan pour la circulation routière en dehors du village de Sadiola. Les leaders de la communauté lancent un appel pour des réformes du cadre juridique de l'exploitation minière qui vont encourager l'investissement des revenus miniers dans des infrastructures, comme dans la construction de meilleures routes et autres aménagements, dans les communautés affectées directement par l'exploitation minière.

En 1992, le Mali a participé à un programme de réforme en collaboration avec l'International Development Association (IDA). Le *Projet d'Assistance Technique au Secteur Minier*, ou PATSM, qui a conduit à une autre reformulation du rôle de l'état principalement comme étant l'entité concernée par la construction d'infrastructures de base, la promotion du secteur minier ; en créant un cadre institutionnel et juridique fort; en assurant la formation dans l'application des dispositions légales, de même que l'application de la loi en cas de violation. Le secteur privé devait prendre les risques commerciaux et fournir les ressources financières, matérielles, et humaines pour développer le secteur au Mali à travers des règles simples, claires et transparentes édictées par la loi.<sup>53</sup>

Cependant, l'état ne devait pas laisser les opérations des sociétés entièrement aux investisseurs étrangers. Il a aussi conservé le droit de participation de 20% sur toute mine ouverte, avec l'assurance de 10% de participation gratuite comme droit de l'état. Le GDM

## Le Code Minier de 1991 a été introduit juste après l'avènement du Mali comme république démocratique.....L'intention déclarée était l'ensemble de la nation Malienne bénéficierait de l'or.

achète jusqu'à 10% d'actions en plus des 10 autres qui sont octroyés et demandait des prêts qui étaient accordés par les sociétés elles mêmes. Certes nous avons pu déterminer si des prêts ont été consentis, mais il nous est impossible d'avoir la confirmation du processus par laquelle le financement est survenu.

Notre recherche a révélé que les mécanismes par lesquels le GDM achète les parts additionnelles (c'est-à-dire jusqu'à 10% en plus des 10% accordés par la loi) peuvent être liés aussi bien au droit des sociétés qu'à l'OHADA (*l'Organisation pour l'Harmonisation du Droit des Affaires en Afrique*), dans laquelle le Mali est membre.<sup>54</sup> Lorsque la société est enregistrée sous un statut particulier (société anonyme), le gouvernement doit payer un certain montant de ses parts sur ses premiers 10%. Il peut payer un montant qui peut correspondre à 25% de la valeur de ses parts. Le droit des sociétés permet à ces sociétés de céder leurs actions à un prix inférieur. Dans tous les cas il doit y avoir un paiement. L'essentiel est que le GDM devra avoir acheté ses parts additionnelles pour une valeur spécifique, et ce montant peut être inférieur à 25% de la valeur ou plus, cela dépend de la manière dont il a négocié avec chaque société. Cependant, dans tous les cas il doit y avoir un certain paiement. Le plus important est que le GDM doit acheter ses actions supplémentaires pour un montant spécifique, et ce montant pourrait être réduit jusqu'à atteindre 25 pour cent de la valeur.<sup>55</sup> ou il peut être supérieur, selon la manière dont il a été négocié avec chaque société. Le droit qui régit ces types de sociétés leur donne le pouvoir de céder à un prix inférieur à leurs actions.

Les révisions les plus récentes du Code Minier, jusqu'en 1999, ont essayé de trouver le juste milieu entre l'ouverture du Code de 1991, la nécessité pour les investisseurs étrangers d'exploiter les ressources minières et les intérêts du GDM dans la protection des droits et l'assurance des bénéficiaires pour les populations maliennes. Le GDM joue un

rôle double et quelque part contradictoire: d'une part, avant 1991, il y a une intention manifeste d'attirer les capitaux externes et l'expertise pour élargir le secteur. Et d'autre part, le GDM a déclaré qu'il s'est engagé à assurer des bénéfices adéquats aux maliens de l'expansion du secteur aurifère.

## Le Code Minier en Vigueur

Le Code Minier en vigueur est composé de six lois différentes qui s'appuient sur le Code Minier de 1991.<sup>56</sup> Cet ensemble de documents qui constituent le Code Minier en vigueur, est désormais appelé le Code. Le Code n'impose aucune restriction quant à la transparence. Même la promesse du gouvernement de garder la confidentialité des renseignements géologiques peut être dénoncée à la demande du détenteur du titre (la société). L'État négocie les conditions de fonctionnement de chaque société dans le cadre de son processus d'octroi de licence, et plusieurs taxes sont prélevées sur la société durant ce processus.

### Régime fiscal du Code Minier

L'article 103 stipule que l'attribution des titres miniers, des autorisations d'ouverture et d'exploitation des carrières et des autorisations d'exploitation artisanale, leur transfert par cession à un tiers sont soumis au paiement des droits et taxes suivants :

- Taxe de délivrance ou de renouvellement d'une autorisation d'ouverture ou d'exploitation de carrières:
  - ouverture de carrière, 5.000–100.000 FCFA
  - exploitation de carrière, 500.000 FCFA
- Taxe de délivrance d'une autorisation de prospection, 400.000 FCFA
- Taxe de renouvellement d'une autorisation de prospection, 400.000 FCFA
- Taxe de délivrance d'un permis de recherche de manière indépendamment de sa surface, 500.000 FCFA
- Taxe de renouvellement d'un permis de recherche et à chaque renouvellement, 500.000 FCFA
- Taxe de délivrance ou de renouvellement d'une autorisation d'exploitation artisanale, 2500–10.000 FCFA
- Taxe de délivrance d'une autorisation d'exploitation d'une petite mine, 1.000.000 FCFA
- Taxe de renouvellement d'une autorisation d'exploitation d'une petite mine, 1.500.000 FCFA
- Taxe de délivrance d'un permis d'exploitation indépendamment de sa surface, 1.500.000 FCFA
- Taxe de renouvellement d'un permis d'exploitation, 2.000.000 FCFA
- Taxe sur la valeur ajoutée de cession ou de transmission d'un titre minier de recherché ou d'exploitation, 20 pour cent

Article 105: Les produits miniers sont soumis à un impôt spécial dit "Impôt Spécial sur Certains Produits (ISCP)", au taux de 3%. La base taxable de l'ISCP sur les produits miniers est le chiffre d'affaires hors taxes.

Source: Articles 103 et 105, Code minier, Koné, 2005.



### Sur la Sauvegarde de la Confidentialité

Le Code Minier en vigueur n'interdit pas aux sociétés la publication de leurs revenus, taxes ou toutes autres informations financières.

Le Code protège (Article 76) les documents, échantillons, et informations relatives aux échantillons pendant plus de trois ans après l'expiration du titre. Pendant cette période, la confidentialité peut être levée si la société le souhaite.

La disposition de confidentialité dans l'article 76 ne concerne pas les informations relatives à la santé, ou à l'environnement, ce qui signifie que les informations dans ces domaines ne peuvent être gardées confidentielles

Source: F. Dembele Kone, 2005.

*La Convention d'Etablissement* est un accord entre la société et le GDM, qui fixe les conditions qui régissent l'activité des sociétés minières au Mali. Il y'a une *Convention d'Etablissement* standard avec 38 articles, et ceux-ci exposent les obligations générales, économiques, financières, fiscales et sociales auxquelles est soumise une société qui conduit des activités d'exploration et d'extraction de ressources.<sup>57</sup> Cependant, chaque *Convention d'Etablissement* est négociée individuellement entre la société et le GDM, et par

---

Un mineur marche le long de la vaste carrière de la mine de Sadiola Hill. Présentement, il n'y a pas d'obligations juridiques pour les sociétés minières de réserver des fonds pour les fermetures de mine, ni de directives légales détaillées sur les responsabilités des sociétés dans la réhabilitation des terres après la fermeture d'une mine. En d'autres termes, même si la société minière ferme une mine, elle n'a pas l'obligation de remblayer ces vastes carrières ou d'évacuer les déchets produits.

conséquent elle peut être différente de la Convention standard à plusieurs égards.<sup>58</sup> Ces caractéristiques particulières de certaines conventions indiquent que le Code Minier à lui seul ne suffit pas à expliquer aux citoyens la nature exacte des dispositions conclues entre le GDM et les sociétés qui investissent.

Le déplacement et le relogement des personnes afin de permettre les opérations minières sont également traités par l'Article 76. Le détenteur du titre (la société) a le droit d'exprimer le besoin d'un déménagement de personnes dans des zones où l'extraction est prévue. Cependant, tout déplacement et tout relogement de Maliens ne peut se faire qu'avec l'accord du GDM. Les sites de relogement doivent être choisis en accord avec les populations et le GDM. Il n'y a aucune autre disposition spécifique dans le Code.

De même, concernant la fermeture d'une mine industrielle, il n'y a pas de lignes directrices détaillées sur les responsabilités des sociétés, et aucune exigence d'ordre juridique pour réserver des fonds afin de soutenir les plans de fermeture. Il y'a une condition générale qui stipule que le matériel sera rendu à l'état et que les sociétés ont l'obligation de réhabiliter l'environnement à un niveau où il peut être remis pour un usage constructif, mais cela n'est pas défini. En effet, les autorités gouvernementales ont exprimé l'opinion (partagée par certains responsables de société que nous avons interrogé) qu'il est impossible de prévoir l'état exact de la carrière à la fermeture. AGA, qui est la plus grande société opérant au Mali, réserve des fonds pour la fermeture de mine dans le cadre de ses politiques propres.<sup>59</sup>

Les sociétés ont également l'obligation de respecter les obligations relatives à l'hygiène, la sécurité, et la santé publique, la conservation des sols, la flore et la faune; à la conservation des voies de communication; à la solidité des édifices publics et privés; et à l'usage, le débit ou la qualité des eaux de toute nature (Article 68 de l'ordonnance).

Le Code Minier accorde une place aux mineurs artisanaux et aux exploitants de petite mine. Le Code accorde au GDM les droits ultimes sur les terres, et il n'y a pas de protection juridique pour les mineurs artisanaux et les exploitants de petite mine qui opèrent sur des terres qui peuvent être considérées comme prêtes pour l'exploitation minière industrielle. La résolution de la question sur la manière d'accorder une compensation aux mineurs artisanaux et aux exploitants de petite mine constitue un défi non encore relevé. Les activités spéciales et la mobilisation de ces mineurs seront nécessaires pour s'assurer que leurs droits à une existence normale sont protégés dans le cadre de toute nouvelle législation.

## Les revenus miniers

Les six lois et règlements qui constituent le Code Minier ont abouti à un ensemble complexe de taxes, droits et redevances qui sont effectivement incompréhensibles pour ceux qui n'ont pas les connaissances techniques appropriées. Dans la cas du Mali, la combinaison d'un faible taux d'alphabétisation, l'infrastructure physique médiocre et les moyens de communications électronique inadéquats rendent presque impossible l'accès des citoyens aux informations sur les revenus et sur la manière dont ils sont dépensés au bénéfice du

public. SEMOS, par exemple, paie 17 taxes différentes avec des échéanciers de paiement différents. Ceux-ci sont basés sur le Code de 1991, qui était en vigueur au moment de la négociation de la Convention d'Établissement entre SEMOS et le GDM.<sup>60</sup>

Table 3.1 Liste des Taxes Prélevées sur SEMOS<sup>61</sup>

Description	Base de calcul	Taux %	Fréquence
CPS	Revenu Brut (ventes d'or)	3	Mensuelle
Advalorem	Revenu brut (ventes d'or moins coûts de raffinage)	3	Mensuelle
ITS Taxe sur salaire	Salaire brut moins prime non imposable + 50 % d'avantages accessoires		Mensuelle
CFE Contribution patronale	Salaire brut, y compris les avantages accessoires	7	Mensuelle
TL Taxe logement	Salaire brut, y compris les avantages accessoires	1	Mensuelle
TFP-Contribution à la formation	Salaire brut, y compris les avantages accessoires	0.5	Mensuelle
INPS Sécurité sociale (employeur)	Salaire brut moins prime non imposable	20.4	Mensuelle
INPS (employé)	Salaire brut, y compris les avantages, accessoires	3.6	Mensuelle
Impôt sur les successions	Redevances sur les locations de maison	15	Mensuelle
Taxe sur les brevets	Actifs corporels utilisés pour des opérations minières	0.5	Annuelle
Taxe d'assurance	Valeur de l'assurance payée	4.2	Sur chaque paiement d'assurance
Retenue à la source	Payée lorsque les fournisseurs ne sont pas enregistrés au Mali, basée sur la valeur des transactions avec les fournisseurs	17.5	Mensuelle
Droits de Douane	Valeur en FCFA des produits importés	7.5 to 22.5	Lorsque les produits sont importés
Acompte provisionnel	Bénéfice de l'année et impôt sur les sociétés	35	Charges payées d'avance en Mars, Juillet et November sur la base des bénéfices de l'année précédente
TVA récupérable	Valeur des transactions	18	Mensuelle
TVA non récupérable	Valeur des transactions	18	Mensuelle
IRVM-Impôt sur les dividendes	Dividendes payés au gouvernement	10	En cas de paiement de dividendes

## Récapitulatif des Taxes associées à l'Exploitation Minière

### Phase d'Exploration:

- Taxes sur les salaires et la sécurité sociale uniquement

### Phase de Construction:

- Taxes sur les salaires et la sécurité sociale

### Phase d'Exploitation:

- Trois premières années, la même chose que pour les phases d'exploration et de construction
- Ensuite 6 pour cent de l'or exporté moins le coût du raffinage
- Pas de droits de douane
- Année quatre: droits de douane payés, droit de patente, taxe d'assurance
- Année cinq: Impôt entier de 35 pour cent

Source: F. D. Kone, 2005; SEMOS, 2005a.

Le résumé de l'encadré sur les Taxes reflète la Convention d'Etablissement standard décrite dans les 38 articles du Code Minier en vigueur.

Les modifications sur le Code Minier survenus durant les années 1990 ont eu lieu grâce à l'appui technique et financier de la Banque Mondiale dans le cadre du PATSM. Une analyse comparative des régimes fiscaux de 1990 et 1999 faite par James Otto pour le compte de la Banque Mondiale identifie 27 taxes et droits différents, et compare les modifications entre 1991 et 1999. A première vue, les taxes additionnelles en 1999 comparées à 1991 indiquent que les modifications sur le Code Minier des années 1990 ont en fait abouti à une augmentation des taxes prélevées sur les sociétés. Si le régime fiscal vise à équilibrer les droits des personnes à bénéficier des ressources de leurs pays avec suffisamment de mesures incitatives pour attirer les investisseurs étrangers, alors une comparaison du régime fiscal du Mali avec celui des pays producteurs d'or serait pertinente.

Dans son enquête de 2004-2005 sur les sociétés minières, l'Institut Fraser s'est intéressé à 64 pays, y compris le Mali. Plus de 250 sociétés minières y ont participé. Sur la question relative à la tendance des sociétés à investir sur la base du potentiel minéral actuel et en fonction des règlements en vigueur, le Mali est classé à la première place sur tous les pays africains étudié.<sup>63</sup> En comparaison avec tous les autres pays, le Mali est classé au 12ème rang. Seules 20% des sociétés interrogées ont déclaré que le potentiel minéral, en fonction des règlements en vigueur, est un léger frein à l'investissement. 80% ont déclaré que cela ne constitue pas un obstacle ou que cela encourage l'investissement.<sup>64</sup> Ces données indiqueraient que les règlements tels qu'ils existent sont favorables à l'investissement selon les sociétés. Cependant, le régime fiscal a été identifié comme étant dissuasif pour 25 pour cent des investisseurs potentiels.<sup>65</sup>

Il n'est sûr que l'ensemble des modifications à travers les années 1990 représente un mouvement vers un meilleur équilibre entre l'intérêt public de l'Etat et les intérêts des sociétés privées. A la lumière des récentes découvertes au Mali, le fait que les cours de l'or soit en hausse, et l'optimisme actuel quant au maintien de prix forts qui repose sur la forte demande de bijoux en or en Inde et en Chine, le défi de tout nouveau Code Minier sera de trouver la bonne position de négociation avec des investisseurs.

Le Code Minier de 1990 accorde cinq années d'exonération fiscale à partir de la première année de production. Certaines ONG ont accusé les sociétés d'accélérer leur production afin de terminer toutes ou la plupart de leurs activités d'exploitation minière avant la date de prélèvement des taxes. Il s'agit d'une allégation troublante qui devra faire l'objet d'une investigation plus poussée.

## Les dépenses

Au Mali, les revenus miniers sont combinés avec d'autres revenus gérés par le Ministère des Finances. Il n'y a aucun paragraphe dans le Code Minier qui décrit la distribution spécifique des revenus miniers aux régions et communes. La distribution des recettes fiscales aux autorités régionales et communales est régie par une loi séparée, N°. 00-44 du 7 Juillet 2000. Cette loi est appliquée par un autre ministère du gouvernement chargé de l'administration territoriale et de la décentralisation. Les répartitions aux différents ministères du gouvernement sont clairement spécifiées dans cette loi.

### Redistribution des Revenus Miniers dans les Régions Minières

Pour les Communes ((unité de base des collectivités locales)

- 60 pour cent du montant des droits de patente
- 80 pour cent de droits et taxes collectées pour les autorisations d'exploitation minière artisanale ou les carrières artisanales stipulés par les Articles 103 et 106 de l'Ordonnance N°. 99-032/P-RM du 19 Août 1999

Taxes/Droits Cités dans l'article 103

- Taxe de délivrance d'une autorisation d'ouverture de carrière (5.000 à 100.000 FCFA))
- Taxe pour la délivrance d'une autorisation d'exploitation de carrière (500.000 FCFA)
- Taxe de délivrance ou de renouvellement d'une autorisation d'exploitation minière artisanale (2.500 à 10.000 FCFA)

Taxes Citées dans l'Article 106

Droits/Taxes pour l'extraction ou la collecte de matériau/minerai, proportionnellement au volume de ce matériau, selon le barème suivant:

- 300 FCFA par mètre cube pour les carrières industrielles
- 200 FCFA par mètre cube pour les carrières artisanales
- 60 pour cent de la vignette sur les véhicules à l'exception des engins lourds exclusivement destinés à des opérations minières
- 50 mètres cube et moins: 3.000 FCFA par an
- 51 mètres cube à 125 mètres cubes: 6.000 FCFA par an
- Plus de 123 mètres cube: 12.000 FCFA par an

Pour les Cercles (niveau suivant de gouvernement plus élevé que les communes)

- 25 pour cent de droits collectées sur les licences et patentes
- 25 pour cent de la vignette sur les véhicules à l'exception des engins lourds destinés exclusivement aux opérations minières
- 15 pour cent de taxes et droits collectés pour les autorisations d'exploitation minière artisanale ou pour les carrières artisanales stipulées pour les Articles 103 et 106 de l'Ordonnance N°. 99-032/P-RM du 19 Août 1999

Pour les Régions

- 15 pour cent de la vignette sur les véhicules
- 15 pour cent collectés sur les droits de licence et de patente
- 5 pour cent de droits et taxes collectés sur les autorisations d'exploitation minière artisanale ou pour les carrières artisanales

Même si les règles de redistribution des revenus tel que décrites ci-dessus étaient facilement accessibles au public malien, un grand nombre d'informations sur les revenus collectés par type de droits et de taxes serait nécessaire pour que les citoyens puissent calculer ce qui va résulter des montants que chaque niveau de collectivité doit recevoir conformément à la loi.

Quant à savoir si chaque niveau de collectivité reçoit réellement ces sommes, des représentants de la Direction Nationale des Collectivités Territoriales nous ont dit que les lois relatives au transfert de revenus miniers ne sont pas appliquées. Cependant, ils ont également fait remarquer que le problème est plus profond que l'exploitation minière et qu'il est lié de façon plus générale à tous les transferts de ressources prévus par la loi sur la décentralisation. Dans la section 6, nous allons discuter plus spécifiquement du cas de Sadiola, où une partie des revenus a été reversée à la région et à la communauté.

Si les multiples lois et règlements qui constituent le Code Minier interpellent la capacité des citoyens, les lois sur les dépenses des revenus miniers sont beaucoup plus strictes. La première question que le système de remboursement ci-dessus soulève est que pour déterminer si elles reçoivent une part équitable de revenus, les communautés devront connaître les montants perçus par le GDM pour chaque type de taxe ou droit. Le total des revenus miniers ne fournit pas les informations souhaitées par les citoyens afin de déterminer s'ils ont reçu la part qui leur revient. Par exemple, si la communauté doit recevoir 60% des droits de patente, les citoyens ont besoin de connaître le montant total payé comme droit de patente par toutes les sociétés de leur région. C'est alors seulement qu'ils pourront cal-

## Les six lois et règlements qui constituent le Code Minier sont le résultat d'un ensemble complexe de taxes, droits, et redevances qui sont effectivement incompréhensibles.

culer les montants qui leur sont dus. Puisque des proportions des taxes et droits multiples sont impliquées à chaque niveau de collectivité, l'administration de ces lois exige que le gouvernement suive au détail près les sources de revenus par société, par région, et par type de taxe. Pour les citoyens et les organisations citoyennes, ce niveau de complexité constituerait un fardeau inacceptable même si dans une société où le niveau d'alphabétisation est élevé. Dans le cas du Mali, l'information sur les revenus n'est pas accessible au public avec ce niveau de détail.

Un autre problème soulevé concerne la question de savoir quelles zones du pays ont bénéficié (lorsqu'il n'y a pas d'activités minières) de l'exploitation minière. Les personnes interrogées ont déclaré que le gouvernement central distribue la totalité des fonds restants aux régions et aux communes. A ce stade, les revenus miniers sont confondus avec les fonds du gouvernement central. L'effet de cette confusion de fonds est que les communautés non minières ne voient que peu ou pas d'avantages dans l'exploitation minière. Par exemple,



“ La population locale doit comprendre que l’exploitation minière est un facteur externe, qui survient en temps limité et qui après cela se termine....Elle doit compter sur ses propres ressources pour le développement au lieu de compter sur la mine.”

Balla Sissoko, Maire de Sadiola, Mali

---

Une femme pénètre dans une maison construite dans un style traditionnel, dans le village de Sadiola. Malgré l’impact profond que l’exploitation minière a eu sur les populations vivant aux environs des mines\_ comme cette femme\_ il y’a peu d’efforts visibles pour promouvoir la participation citoyenne dans l’élaboration d’un nouveau Code Minier au Mali.

pendant que la commune de Sadiola recevait 377.34 millions de Franc CFA (US\$ 698,877) en 2004, deux communes à Ségou ne recevaient que 1,8 millions de FCFA (US\$3,333) et 2 millions FCFA (US\$ 3,704), respectivement sur toute une année. Si la commune de Sadiola devait recevoir en fait 60% de toutes les taxes payées par SEMOS en 2004, comme le pensent certaines personnes interrogées elle aurait obtenu 60% de US\$ 33,8 millions de dollars US, ou US\$ 20,28 millions de dollars US. Cette disparité peut être expliquée par le fait que les revenus miniers ne sont pas distribués séparément des communes qui ne font pas de l'exploitation minière. La formule pour la distribution dans le reste du pays est décrite dans les lois qui régissent le département des finances.<sup>68</sup> Les lois n'ont pas de clauses spéciales relatives à la distribution des revenus miniers

## 4 Le Rôle des Institutions Financières Internationales

La Banque Mondiale et ses institutions soeurs ont été des acteurs importants qui influent sur le développement du Mali. L'engagement de la Banque au Mali date de 1954. Depuis lors, 83 projets différents ont été soutenus avec un coût global de 1.891.950.000.69 de dollars US. Les efforts du Groupe de la Banque Mondiale en vue de promouvoir l'exploitation minière ont été complétés par les accords entre le GDM et la Banque Mondiale pour fournir au Mali des financements bancaires, pour qu'il puisse renforcer son système de gestion fiscal et réviser le Code Minier.

La directive du groupe de la Banque Mondiale suivant la revue du IE est que l'engagement de la Banque serait "sélectif, avec un focus plus particulier sur les besoins des populations pauvres, et un accent marqué sur la bonne gouvernance et la promotion d'un développement durable sur le plan environnemental et social ». Pendant que la Banque soutient « le principe que les communautés devraient bénéficier des projets qui les affectent », il n'y a pas d'obligation par rapport à la transparence sur les revenus, excepté pour les projets "de grande portée"<sup>71</sup>. Puisque le Mali ne respecte pas le critère d'importance de 10%, il n'y a pas d'obligation de transparence.

### Le PATSM: Le Projet d'Assistance Technique au Secteur Minier de la Banque Mondiale

Le PATSM était le projet principal de la Banque Mondiale, qui a influé sur le secteur minier au Mali, dans les années 1990.

#### Trois éléments clés de ce projet étaient les suivants:

1. La formulation d'une politique d'exploitation minière, d'une révision des textes législatifs, et des réformes institutionnelles prévues pour aider le gouvernement à élaborer et à mettre en oeuvre la nouvelle politique et stratégie pour le secteur minier.<sup>72</sup>
2. Une synthèse des données géologiques et cartographiques, de même que l'améliora-



tion et la modernisation du centre de ressources.<sup>73</sup> Cela incluait la synthétisation des données géologiques existantes et l'amélioration du système de gestion des données géologiques, de même que l'encouragement des investisseurs potentiels dans des zones spécifiques riches en substances minérales.

3. La privatisation de la mine d'or de Kalana, effectuée en Février 1995.<sup>74</sup>

**Le PATSM a couvert aussi les domaines suivants:**

1. Le développement d'activités minières artisanales et de l'industrie locale en promouvant l'entrepreneuriat local dans l'exploitation minière et en intégrant l'exploitation minière artisanale dans une structure formelle.
2. La révision du Code Minier afin de s'assurer que les obligations et les procédures sont claires, simples, et transparentes par rapport à l'obtention, le transfert et l'annulation de titres miniers. Le projet a mis en place un régime fiscal et douanier incitatif pour les investisseurs nationaux et internationaux.
3. La redéfinition des missions des institutions existantes afin de les adapter à la nouvelle stratégie du gouvernement dans le secteur minier.
4. La définition d'un plan de formation à long terme pour satisfaire les besoins en ressource humaine avec des nationaux qualifiés. Mettre en place un plan de formation

---

Photo d'une femme qui vit en dehors de la capitale malienne, Bamako et qui participe à l'un des programmes de Oxfam sur la micro finance. L'expérience avec ces programmes a montré qu'avec une meilleure formation en finance, la population locale prendra des initiatives positives afin de renforcer leurs communautés. En fournissant plus d'informations aux citoyens Maliens à propos des revenus miniers, on permettra à la population de prendre des décisions en connaissance de cause relatives à l'impact de l'exploitation minière sur leurs communautés. Les institutions financières internationales comme la Banque Mondiale soutiennent que les communautés affectées par les projets d'exploitation minière devraient bénéficier de certains des avantages, mais sans un système qui rend les revenus de l'exploitation minière plus transparents il est difficile d'assurer cela..

académique et multidisciplinaire pour améliorer la capacité nationale de gestion du secteur minier.

5. La promotion du secteur minier en collectant de nouvelles données géologiques, en créant et en promouvant le développement de l'industrie minière au niveau local, y compris à travers les organisations de mineurs artisanaux.

Le projet de Gestion de l'Economie Malienne de 1996 s'était donné comme but d' "augmenter la mobilisation des ressources locales" à travers "des mesures administratives de même que la réforme de la politique". De plus, ce projet visait à réviser « le Code Minier afin de retirer l'exonération inutile tout en assurant un environnement du secteur qui soit concurrentiel et attractif pour les investisseurs ». Néanmoins, la comparaison des codes de 1991 et de 1999 indique qu'à partir de 1999, le Code Minier avait augmenté les obligations des sociétés vis-à-vis du gouvernement. Pourtant, les entretiens conduits dans le cadre de cette étude auprès du gouvernement et de la société civile, ont révélé une prédominance de l'opinion selon laquelle les sociétés avaient gagné dans l'opération<sup>77</sup> et que le gouvernement n'avait toujours pas reçu ce qui lui revient.

## Le Projet Actuel de Soutien à la Croissance

Le Projet Actuel de Soutien à la Croissance est ambitieux dans son idée d'influer sur le secteur minier. Son principal objectif est de stimuler la performance et l'investissement dans le secteur privé. Parmi les contraintes qui menacent la réalisation de cet objectif, il y'a le possible déclin de la production d'or au Mali. Le document d'évaluation du projet note que : « On estime que la production d'or déclinera dans les années à venir si de nouvelles mines ne sont pas ouvertes ». Ce déclin potentiel est considéré comme significatif parce que les sociétés minières ont payé près de 40 Milliards de FCFA en taxes et on estime qu'elles ont apporté une contribution à l'économie malienne de l'ordre de 150 milliards de FCFA.<sup>79</sup>

### Le projet de la Banque Mondiale de Soutien à la croissance tel qu'il se rapporte à l'exploitation minière<sup>80</sup>

Par rapport à l'amélioration du climat de l'investissement, il appuiera les initiatives suivantes:

- La révision du Code Minier
- La formulation d'un cadre juridique pour l'exploitation de petite mine
- La formulation d'une politique de gestion des revenus miniers
- Les activités ciblées pour la promotion de l'investissement dans le secteur minier.

Par rapport au renforcement institutionnel dans le secteur minier, il fera ce qui suit :

- Soutenir le Ministère des Mines
- Former le personnel du Ministère
- Equiper la Direction Nationale de Géologie et ses antennes régionales
- Soutenir le centre de documentation et le laboratoire.

Enfin, un soutien au secteur d'exploitation de petite mine est envisagé à travers:

- La création et la mise en service d'unités pilotes de démonstration pour la production d'or et de pierres précieuses
- Des activités de diversification avec un focus sur le plâtre, les matériaux de construction, et les substances minérales industrielles comme le coltan.

La propre analyse de la Banque conclut qu'il y'a un grand défi à relever, il s'agit des "procédures inadéquates d'enregistrement, de réconciliation et de publication des flux de revenus payés par les sociétés au gouvernement."<sup>81</sup> En effet, ce problème peut expliquer la difficulté de l'équipe de recherche dans la collecte des données sur les revenus.

La Banque Mondiale propose de soutenir la révision du Code Minier du Mali, cette fois ci avec une extension de l'engagement civique. Cependant, il n' y a pas de mesures visibles

## Un problème important pour les mineurs artisanaux et les exploitants de petites mines est la probabilité d'être littéralement expulsé de terres qui leur permettent de gagner leur vie.

en place pour renforcer les capacités locales dans les activités liées à l'exploitation minière et permettre aux citoyens de participer de manière effective à toute révision du code en vigueur. Le Projet Actuel de Soutien à la Croissance promet de faire face à 10 défis majeurs:<sup>82</sup>

### **Une sélection de ces défis qui concernent cette étude inclut ce qui suit:**

- Les contraintes de capacité de l'administration minière, y compris l'absence de personnel motivé et du matériel (de bureau et de laboratoire) obsolètes
- Une gestion inappropriée de l'environnement du fait de l'absence d'une législation appropriée et de normes, et les contraintes de capacité par rapport aux études d'impact, au suivi, et aux programmes de prévention de la pollution
- L'absence de programmes structurés pour assister les exploitants de petites mines, en particulier pour améliorer leurs conditions de vie et de travail dans les camps miniers
- La gestion inadéquate des impacts sociaux et économiques aux niveaux national et local
- Le manque de précision et les points de controverse dans le régime fiscal minier et son application

Un défi majeur affecte les mineurs artisanaux et les exploitants de petites mines. Si la Banque Mondiale et le GDM réussissent à inciter les investisseurs à étendre leurs opérations minières industrielles, la question va demeurer de savoir qu'est ce qui sera fait pour les mineurs artisanaux présents dans ces zones. Dans sa réponse aux commentaires des consultants sur son avant projet de politique sur la publication de l'information, la SFI a déclaré qu'elle n'utiliserait pas son statut d'investisseur pour « obliger le client à se conformer » aux accords internationaux et déclare plus loin que « les obligations dans le cadre de ces accords restent avec les états signataires, et non avec les entreprises. »<sup>83</sup> Le Code Minier place la responsabilité sur le GDM, mais il n' y a actuellement aucune politique ou loi protégeant les mineurs artisanaux et les exploitants de petite mine.



“ Les jeunes n’ont pas de travail et les hommes non plus n’ont pas de travail à la mine. De nos jours, les hommes n’ont pas souvent de l’argent.”

Sora Sakiliba, cultivateur et représentante des femmes de Sadiola en sa qualité de membre du conseil d’administration du Programme de Développement Intégré

---

Deux hommes à bicyclette traversent une zone de décharge de déchets à côté de l’usine de traitement à la Mine de Sadiola. Bien que les partisans de l’exploitation minière citent souvent l’augmentation potentielle de l’emploi comme un résultat positif pour les communautés locales, mêmes les plus grandes mines ne peuvent satisfaire la demande d’emploi dans un pays où le taux de chômage est élevé.

Un problème majeur pour les mineurs artisanaux et les exploitants de petite mine est la probabilité d'être littéralement expulsé de terres qui leur permettent de gagner leur vie. L'équipe de spécialistes de l'activité minière de la Banque Mondiale, tel qu'identifié dans les documents du Projet de Soutien à la Croissance, est bien expérimentée dans le contexte institutionnel Malien. Mais il n'y a pas de spécialistes dans le domaine de l'exploitation artisanale et de la petite mine

## 5 Les Sociétés dans l'Exploitation Aurifère

La transition vers la démocratie en 1990 et les changements subséquents sur le Code Minier ont encouragé l'investissement étranger et ont entraîné une exploration plus étendue et des activités d'extraction industrielle dans les années 1990 (voir tableau 5.3 pour des exemples). Au cours des 10 dernières années, il y'a rarement eu moins de 60 firmes avec des projets d'exploration ou de production au Mali. Voir tableau 5.4 pour une sélection des exemples les plus récents.

Il y'a un important marché autour de l'exploration minière au Mali. Même lorsque qu'il n'y a plus d'exploitation minière, les activités d'exploration peuvent fortement perturber les moyens de subsistance existants, causant des perturbations économiques et sociales significatives en même temps que des dommages environnementaux. Et la question demeure de savoir qui payera pour ces perturbations

Quelques personnes interrogées parmi les représentants des compagnies et le gouvernement ont noté qu'il y avait un intérêt de la part des compagnies à rechercher une réduction de l'impôt de 35%. Les motifs avancés sont qu'une fois que l'or de la surface est extrait, de nouvelles et différentes technologies sont requises pour l'extraire à des profondeurs plus basses et si effectivement ces investissements additionnels doivent se faire, il faudrait leur accorder une exonération de droits comme celle octroyée à toute société qui fait un investissement privé de départ lorsque de nouvelles mines sont ouvertes. La mine de Syama en est un exemple, où des minerais avec une teneur très importante ont été extraits de la surface, et les sociétés qui l'exploitaient sont parties, avec apparemment peu de bénéfices visibles dans la communauté en général.<sup>84</sup> Au moment où une autre société d'exploitation minière, Resolute, va rouvrir la mine, on ne sait pas si oui ou non Resolute, en tant que nouvelle société, bénéficiera d'une exonération fiscale de cinq années à partir du démarrage de la nouvelle mine. Resolute a bien accepté une redevance de 10 dollars US par once sur le premier million de once de production, si les cours de l'or sont supérieurs

à 350 dollars US, et de 5 dollars US par once sur les trois millions de once extraites par la suite.<sup>85</sup>

Comme on l'a mentionné plus haut, il y a beaucoup d'activités d'exploration au Mali. Les activités d'exploration en elles mêmes peuvent fortement perturber les moyens d'existence et peuvent entraîner des perturbations sociales et économiques et des dommages sur l'environnement. Et la question demeure de savoir qui paie pour ces perturbations. Cette question concerne directement le Mali en raison de la présence massive d'activités minières artisanales et de l'exploitation de petites mines dans des zones où l'exploration minière est en cours. Si les activités d'exploitation industrielle doivent se faire, la question est de savoir quels sont les moyens (avec ou sans le Code Minier) dont disposent les mineurs artisanaux ou les exploitants de petite mine pour protéger leurs moyens d'existence.

Pendant que les régimes fiscaux semblent être basés sur la recherche de profit, sur l'hypothèse que les sociétés doivent gagner quelque chose pour être motivées à payer le gouvernement, le cas des Industries Extractives pose des défis distinctifs. Les opérations minières nécessitent un investissement initial substantiel qui ne va pas générer des bénéfices avant trois ans ou plus. Comme dans le contexte malien, les partisans d'un climat d'investissement favorable plaideraient pour une exonération fiscale durant les années où il y a eu un investissement mais pas de profit. Cependant, comme nous l'avons fait remarqué plus loin dans cette section, les charges d'exploitation au Mali ont tendance à être faibles et les bénéfices peuvent être significatifs, en particulier lorsque les cours sont élevés. Par exemple, au prix de l'or de 425 dollars par once, Resolute fait une prévision de taux interne de rendement de 18,6% après impôt.<sup>86</sup> Le GDM octroie une exonération sur cinq ans.

Table 5.1 Gisements Aurifères importants et Structure du Secteur

Principaux exploitants et principaux actionnaires	Emplacement des principales installations	Production annuelle (kilogrammes)	Ressources (kilograms)	Durée de vie du projet
SEMOS, AngloGold (38 %), IAMGOLD (38 %), GDM (18 %), SFI (6 %)	Mine de Sadiola Hill, 80 km SO de Kayes	19,000	120,000	1996–2013
SOMISY, Randgold (75 %), GDM (20 %), SFI (5 %)	Mine de Syama Sud du Mali	8,000	196,000	Fermé en 2001
SOMIKA, Avneel (80 %), GDM (20 %)	Mine de Kalana 387.4 km <sup>2</sup>	–		Fermé, Réouverture
Société Minière de Loulo (SOMILO), GDM (51 %), Randgold (49 %)	Mine de Loulo	7,500	130,000	Développement, démarrage 2005
Société d'Exploitation des Mines d'Or de Yatela, AngloGold (40 %), IAMGOLD (40 %), GOM (20 %)	Mine de Yatela à ciel ouvert 60 km au SO de Kayes et 25 km au Nord de Sadiola	7,250	43,500 (1.4 millions d'onces)	2001–2007

Randgold (30 %), Anglogold (50 %), GDM (20 %)	Mine d'or à ciel ouvert – de Morila, 180 km au SE de Bamako		15,550 (500,000 onces par an)	2001–2012
Semafo Inc. (75 %), GDM (25 %)	Segala, Mali occidental –		42,000	Développement
Anglogold (40 %), IAMGOLD (40 %), GDM (20 %)	Alamoutala, – just south of Yatela		5,000	Développement
Nevsun Ressources Ltd. du Canada	Tabakoto et Segala	3,270	29,000 (950,000 onces troy)	2005–2012 (Segala en développement)
Total (estimation)		45,070		

Source: USGS Information et Statistiques Internationales sur les Minerais. Compilation des rapports de 1994 à 2003.

Table 5.2 Exploration

Sociétés exploratrices sélectionnées	Emplacement	Statut	Autorisations de 3 ans
Afcan Mali S.A.	37 km <sup>2</sup> à Kalako et Loubougoulou dans la zone de Yanfolila de la région de Sikasso.	Recherche un partenaire pour un joint-venture	Jusqu'en 2005
African Metals Corp. (AMC) du Canada	27 km <sup>2</sup> à Kofeba, dans la concession diamantifère de la société à Kenieba Sud à l'ouest du Mali.		Jusqu'en 2005
AfriOre International Ltd. (60 %), New Gold Mali SA (NGM) (40 %)	Banankoro, près de Kangaba au sud du Mali, 144 km <sup>2</sup> .		2002–2005
Axmin Inc. du Canada (50 %), Newmont Mining Corporation (50 %)	Les domaines de Kofi, Kofi Nord Netekota, et Walia, situées dans le district de Kenieba à l'ouest du mali.		2003–2006
Etruscan Resources Inc. du Canada	Les domaines de Djelimangara, Finkolo, Kolomba, et Sanoukou couvrant une zone de 800 km <sup>2</sup> . Djelimangara et Kolomba sont situés au sud de la Mine de Sadiola. Sanoukou est à 15 km au sud ouest des gisements d'or de Segala et Tabakoto. Kinkolo couvrant 319 km <sup>2</sup> et est à 15 km au sud ouest de Syama		En cours
Golden Star Resources Ltd. (GSR) des Etats-Unis (51%) et Geo Services International Ltd. (GSI) du RU (49 %)	Le domaine de Mininko est situé à environ 250 km au sud-est de Bamako et couvre une superficie de 250 km <sup>2</sup> .		En cours
Great Quest Metals Ltd. (GQM), y compris Bourdala, Baroya, Kenieba, Niargui, Niargui Nord, et Soumala	411 km <sup>2</sup> , un total de 14 concessions.		En cours
North Atlantic Resources Ltd.	Cinq projets: Dakalan, Diokeba, et Sinzeni acquis en 2002, et Foulalaba et Kantela acquis en 2003.		En cours



Robex Resources Inc. du Canada (RRI) (85 %)	Domaine de Diagounte, situé à environ 30 km au SO de la Mine de Sadiola à l'ouest du Mali, et trois nouveaux domaines dans la vallée de Kenieba: Dabiya ouest, Kolomba et Kossaya.	A la recherche d'un partenaire pour un joint-venture	En cours
Sanu Resources Ltd.	Makono, situé sur la côte est du Fleuve Niger 60 km au sud ouest de Bamako et couvrant 90 km <sup>2</sup> .	A la recherche d'un partenaire pour un joint-venture	2000–2006 (renouvelé en 2003)
Nevsun Resources Ltd. of Canada	175 km <sup>2</sup> qui encercle et inclut Tabakoto et Segala.	A la recherche d'un partenaire pour joint-venture	En cours

## Le cas de Sadiola

L'équipe a choisi la Mine de Sadiola comme centre d'intérêt parce qu'elle est vaste; elle est exploitée depuis presque 10 ans; et il est prévu qu'elle reste encore en activité pour huit années, jusqu'en 2014. La société qui est chargée des opérations, AGA, est également un participant actif au processus ITIE. Un avantage supplémentaire était le fait que la même société possède des intérêts financiers dans Morila, nous étions en mesure de collecter efficacement des données sur Morila en même temps que Sadiola.

---

Des amas de minerai au centre de la Mine de Sadiola sont clairement visibles du village de Sadiola. Selon le consortium de SEMOS qui exploite la mine, près de 20 pour cent de chaque once d'or vendu a été payé au gouvernement sous forme de dividendes et de taxes.

Comme nous l'avons mentionné ci-dessous, toutes les données dans cette section ont été fournies par les sociétés elles-mêmes.

Située dans la partie occidentale du Mali dans la région de Kayes, la commune de Sadiola a des liens séculaires avec la France, puisque les résidents locaux ont pendant 5 ans émigré en France, envoyé de l'argent à la famille restée au pays, et souvent sont revenus prendre leur retraite au Mali. Cette région est donc de fait bien connectée au réseau international, ce qui étend de façon substantielle la base d'acteurs.

SEMOS exploite la Mine de Sadiola, un joint venture qui regroupe AGA (38 pour cent), IAMGOLD (38 pour cent), le GDM (18 pour cent), et la SFI (6 pour cent). IAMGOLD a entamé le forage initial au Mali en 1990, a créé un joint venture avec AngloAmerican en 1992 et a démarré la production en 1996. En 2004, la Mine de Sadiola a généré un bénéfice net de 15,9 millions de dollars US et a créé 1154 emplois, y compris les sous-traitants. A l'opposé, comme nous l'avons fait remarqué, le nombre de personnes engagées dans l'exploitation minière artisanale et de petite mine est évalué à 200.000 et on estime à 10 pour cent de la population du Mali le nombre de personnes qui dépendent de l'exploitation minière artisanale ou de celle d'une petite mine.

## Taxes et dividendes

Selon SEMOS, pour chaque once d'or vendu en 2004, 72,6% sont rentrés dans les coûts de production, 19,37 pour cent ont été payé au gouvernement en dividendes et taxes, et 8 pour cent ont été distribué aux trois autres partenaires de la co-entreprise (AGA, IAMGOLD et la SFI).<sup>89</sup>

### Dividendes Distribués par Sadiola<sup>90</sup>

La Mine de Sadiola a distribué un total de 166 millions de dollars US en dividendes entre 1999 et 2004. (Sadiola a commencé ses opérations en 1996 et a commencé à distribuer des dividendes en 1999.)

Table 5.3 Dividendes de la Mine de Sadiola

Sadiola	Participation (%)	1999 (US\$)	2004 (US\$)	Total à ce jour (US\$)
AGA	38	3.8 millions	17.1 millions	63.1 millions
IAMGOLD	38	3.8 millions	17.1 millions	63.1 millions
GDM	18	1.8 millions	8.1 millions	29.9 millions
SFI	6	0.6 millions	2.7 millions	10.0 millions
Totals	100	10.0 millions	45.0 millions	166.0 millions

Morila a distribué 339 millions de dollars US en dividendes depuis 2001 dont 67,8 millions de dollars US au GDM.<sup>91</sup>

Table 5.4 Taxes Payées au GDM

Mine	2004 (US\$)	Total à ce jour (US\$)
Sadiola	41.9 millions	162.3 millions
Yatela	12.8 millions	30.1 millions
Morila	16.1 millions	97.0 millions
Total	70.8 millions	289.4 millions

Comme nous l'avons mentionné ci-dessus, le GDM reçoit des revenus de l'exploitation minière au Mali. SEMOS a calculé que 69 pour cent des bénéfices sont versés au GDM alors que seulement 31 pour cent sont partagés entre les autres partenaires.<sup>95</sup> Nos entretiens ont révélé qu'une incertitude plane quant à la manière dont les revenus miniers sont distribués – quelle portion est versée à la municipalité au niveau de la commune, quelle portions va au niveau régional, et quels sont en fait les montants qui reviennent au gouvernement central ou quels sont les montants réels réservés pour la réhabilitation environnementale.

### La Création d'Emploi

L'exploitation minière n'est pas un levier efficace de développement en ce qui concerne la création d'emploi. Souvent, les mines n'emploient pas une main d'œuvre abondante et celle qu'elles emploient doit avoir un niveau élevé d'éducation formelle, ce qui est souvent difficile à trouver dans les communautés rurales isolées. Les représentants de la communauté ont exprimé leurs préoccupations quant à l'attente sur ce que les sociétés minières comme SEMOS peuvent faire par rapport à l'emploi.

SEMOS déclare qu'approximativement 60 pour cent de ses employés sont originaires de la région de Kayes,<sup>94</sup> et 525 sur les 573 employés permanents sont des maliens; 48 sont des expatriés.<sup>95</sup> A Sadiola, Morila et Yatela, moins de 10 pour cent des employés sont des expatriés.<sup>96</sup> Notamment, le directeur des opérations à Morila est un Malien et le directeur des opérations à Yatela est congolais. De même, la plupart des sous-traitants sont également des maliens (Tableau 5.5).<sup>97</sup>

Table 5.5 Expatriés par rapport aux Sous-traitants locaux<sup>98</sup>

Sadiola	Morila	Yatela
Expatriés	37	48
Locaux	544	937
Total	581	985

SEMOS a également surtout fait appel aux services de sous-traitants locaux (en plus d'employés permanents) à Sadiola. Pendant les années 2002, 2003 et 2004, elle a respectivement dépensé 61 pour cent, 66 pour cent et 64 pour cent de son budget de sous-traitance au bénéfice de sous-traitants locaux.<sup>99</sup>

## Les Employés Locaux à Sadiola

En prenant Sadiola comme exemple, la zone elle-même était relativement sous-développée et éloignée de la capitale nationale. Les niveaux d'alphabétisation sont relativement faibles. Si en effet la mine devait contribuer au développement de la main-d'oeuvre locale, cela se ferait dans une large mesure par le biais d'un renforcement des compétences des travailleurs illettrés et semi alphabétisés. Une bonne partie des tâches quotidiennes à accomplir dans la mine, telles que le déblaiement et l'approvisionnement en carburant des machines broyeuses, font que même un travailleur non qualifié qui a un faible niveau d'alphabétisation peut être immédiatement formé pour effectuer ces travaux en utilisant un matériel puissant. Cependant, le processus de fonte est plus complexe, comme le fait de travailler avec des produits chimiques dangereux et le fait de déverser de l'or fondu. De manière remarquable, Sadiola a pu préparer la main d'oeuvre locale à exécuter ces tâches avec un faible taux d'accidents et un niveau élevé de productivité.

En fait, l'ensemble du processus est pour une large part contrôlé par ordinateur. L'avancée la plus spectaculaire a été la capacité de SEMOS à trouver de jeunes personnes qui n'ont bénéficié que de neuf années de présence à l'école plus deux années de formation pour gérer la salle de contrôle informatique qui est au cœur du processus de production. De même, d'autres fonctions essentielles comme le processus de fonte finale qui produit le lingot d'or est exécuté par des personnes justifiant de neuf années de formation scolaire, qui ont quitté l'école à l'âge de 16 ans. 100 maliens ont également été promus à des postes supérieurs dans l'organigramme de direction de la Mine de Sadiola

Source: SEMOS, Wood interview.

SEMOS met en relief ces efforts comme preuve de son engagement à partager les fruits de sa présence de façon aussi large que possible au Mali. L'agriculture demeure encore le plus gros pourvoyeur d'emplois au Mali.<sup>101</sup> Les conversations informelles que nous avons eu avec des Maliens à Bamako ont montré leur préférence pour davantage d'investissements dans l'agriculture, et le principal motif avancé est l'offre d'emploi. Ceux qui ne vivent pas à proximité des mines ne ressentent pas la présence des mines et ne voient aucun avantage dans la présence de sociétés minières.<sup>102</sup>

## L'Investissement à caractère social

Souvent, les partisans de l'exploitation minière citent les contributions philanthropiques et l'investissement à caractère social comme preuve de la façon dont les communautés bénéficient de la richesse générée par les sociétés minières. Cependant, la presse internationale a mis en relief des problèmes – comme ceux de Morila - des allégations de comportement raciste des expatriés sud-africains et des avantages inadéquats des communautés locales. Un représentant de la Mine de Morila a indiqué que ce dont on ne discute pas dans la presse populaire c'est la disparition de 18.943 dollars US qui étaient réservés par la mine pour créer une banque de céréales à Sanso en 2003. Une autre somme de 18.943 dollars US a été donnée en 2005, cette fois avec une meilleure gouvernance pour faire le suivi de l'argent. Ce responsable de la Mine a fourni une liste de tous les projets et dépenses d'investissement à caractère social depuis que Morila a été présenté comme preuve de l'investissement de la société dans les communautés environnantes. Pourquoi, s'est-il demandé la communauté disait-elle que l'argent n'avait pas été fourni pour des buts sociaux ?

AGA fait remarquer qu'elle a dépensé un total de 2,6 millions de dollars US en investissements pour le développement social, y compris des dons, comme le montre le tableau 5.6:<sup>103</sup>



Table 5.6 AngloGold A

Développement social	Investissements (US\$)
Sadiola depuis 1996	771,164
Yatela depuis 2000	946,814
Morila depuis 2001	836,379
Total	2.6 millions

Les critiques ont estimé que ces chiffres étaient inadéquats lorsqu'ils sont comparés aux profits générés par l'extraction de l'or, en particulier au cours des dernières années qui ont vu une hausse des cours de l'or. Pour Sadiola, le chiffre de 771,164 dollars US représente une moyenne de moins de 100,000 dollars US par an sur une période de huit ans.

Ce montant apparaît très infime comparé aux dividendes versés de Sadiola uniquement qui se chiffrent à 166 millions de dollars US. Cependant, un autre point est également exprimé quant aux rôles et responsabilités différents ou qui se chevauchent entre les sociétés et le gouvernement dans le domaine du développement local.

---

Photo d'un homme qui sort d'une demeure en terre soigneusement décorée à Sadiola, à l'ombre de la mine industrielle. Un afflux massif d'ouvriers à la recherche d'emploi dans une mine a mis à rude épreuve les services sociaux et de logement à Sadiola.



“ Nous avons de sérieuses préoccupations relatives aux aspects sociaux de l’exploitation minière, telles que la migration massive dans la zone avec des conséquences négatives, comme la montée de la criminalité, ... la perte de l’autorité parentale, et la propagation accélérée du VIH.”

Balla Sissoko, Maire de Sadiola, Mali

De plus, ces paiements pour des investissements à caractère social provenant des sociétés peuvent inclure des paiements pour soutenir les gendarmeries locales, ce qui peut être substantiels. Dans le cas de Morila, le versement de 85,200 dollars US en 2002 a été le paiement le plus élevé effectué pour des investissements à caractère social et n'a été égalé que par le paiement d'un montant similaire versé à la gendarmerie de nouveau en 2003.<sup>104</sup> En 2001, la première année de production, 231,110 dollars US ont été réservés à la construction de salles de classe, de 16 latrines et d'un bureau de directeur d'école.<sup>105</sup>

En dehors de la contribution financière, il y'a des disparités flagrantes entre le mode de vie dans l'enceinte de l'exploitation minière, qui dispose d'électricité et d'un accès à Internet, et le village de Sadiola, par exemple, qui ne dispose ni d'électricité ni d'eau courante. L'école secondaire de Sadiola tombe en ruine, et il y'avait très peu d'activité dans le centre de santé au moment de la visite d'un membre de l'équipe.

L'énergie électrique augmente de manière significative la capacité des communautés locales à accéder aux informations auprès du gouvernement de même qu'à travers le monde. A Morila, l'électricité est une caractéristique régulière dans les investissements à caractère social.<sup>106</sup>

Table 5.7 Projets d'Electrification à Morila

Année	Projets	Montant (US\$)
2001	Electricité pour bâtiment administratif	10,000
2002	Electricité pour six villages	53,000
2003	Energie solaire pour le centre de santé mosquée et la bibliothèque de Sanso	10,885
2004	Electricité pour deux villages	30,638

## 6 Les Revenus Miniers et les Avantages qu'en tirent les Maliens

Les entretiens conduits par l'équipe et d'autres illustrations décrites ci-dessous indiquent que la région de Kayes comme la commune de Sadiola reçoivent des fonds du gouvernement central en rapport avec les activités minières. Cependant, nous n'avons pas été en mesure à aucun moment d'établir les montants exacts ou la proportion de revenus auxquels elles ont droits, bien que les pourcentages soient clairement définis dans la loi décrite plus tôt.

Les entretiens ont confirmé que les fonds sont reçus du gouvernement central, mais les responsables locaux n'étaient pas en mesure de nous dire si les montants reçus correspondent à ceux qu'ils sont en droit de recevoir. En effet, personne parmi les individus interviewés au niveau local n'a été en mesure de nous dire le pourcentage de revenus auquel ils avaient droit selon la loi. Cependant, ils étaient satisfaits de ce qu'ils reçoivent qui con-

**“Le gouvernement et le secteur privé ont des difficultés pour maximiser les avantages au profit des communautés locales.”**  
– La Banque Mondiale

stitue selon eux un montant substantiel reçu régulièrement. Les fonds reçus font l'objet d'un suivi manuel et les reçus sont enregistrés et transmis au niveau régional pour toutes les dépenses.

Le responsable financier de la commune de Sadiola conserve les notes détaillées de tous les fonds reçus, par type de revenu.<sup>107</sup> Cependant, par rapport aux revenus miniers, les responsables locaux n'étaient pas en mesure de déterminer le pourcentage de revenus provenant du gouvernement central qu'ils reçoivent ou auquel ils avaient droit. Il y avait également une confusion concernant l'investissement à caractère philanthropique - dont le financement provient directement de Sadiola et qui est reçu via des versements du gouvernement central. Les dépenses sont suivies avec force détail. Nous n'avons pas pu voir des reçus détaillés de chaque dépense, de même que les enregistrements manuels de toutes les opérations.

Au niveau communautaire, il y'a un processus de rencontres clairement décrit (nous avons vu les notes manuscrites) dans lequel les idées de projets et les priorités sont discutées à Sadiola. Le responsable financier était en mesure de dire le moment où il est allé au siège régional à Kayes, comment il a reçu l'argent ; et comment il a tenu la comptabilité, fait le



“ Ceux qui arrivent et ne peuvent trouver du travail dans l’exploitation minière se tournent vers des activités destructrices pour l’environnement. La forte demande en bois et en charbon de bois a entraîné la déforestation de la zone.”

Balla Sissoko, Maire de Sadiola, Mali

---

Un jeune homme livre du charbon de bois au marché de Sadiola. A l’arrière plan nous voyons un énorme amas de déchets miniers, sur lequel des ouvriers plantent des arbres et d’autres plantes pour tenter de réduire la poussière qui souffle le long de la route et dans les maisons des villageois vivant dans les environs.

suivi et le compte rendu. En réponse à notre cas hypothétique où une autorité de la communauté, comme le maire, demande un remboursement sans reçu, il a répondu qu'il demande un reçu, et si le reçu n'est pas envoyé au moment où il part pour Kayes, il prend note qu'il a donné l'argent à un individu et que celui-ci n'a pas fourni de reçu.

Suite à de longues discussions avec le maire, l'adjoint au maire, et le responsable financier l'équipe a eu la conviction qu'au niveau local, il y'a un flux de ressources, et, en réalité, un effort honnête est fait pour utiliser judicieusement ces ressources. Cependant, il y'a une énorme faiblesse dans la capacité de gestion des ressources dans le long terme. Nous n'avons pas constaté une profonde compréhension des implications environnementales dans le long terme (en particulier à la fermeture de mine) ou de l'impact social. Pour la plupart, nous n'avons pas entendu de préoccupation relative au manque d'information concernant les sommes versées au gouvernement et les montants dus.

#### Perceptions du Système de Distribution des Revenus Miniers

Quelques exemples de réactions que nous avons recueillies lorsqu'on demande quelle est la proportion des revenus miniers qu'on doit reverser aux niveaux régional et local selon la loi :

- 100 pour cent des droits de patente<sup>108</sup> de SEMOS sont versés à la région de Kayes. De ce pourcentage, 60 pour cent sont versés à la mairie pour la commune et 40 pour cent vont à l'administration du district.
- 15 pour cent sont versés à la commune. Une partie est également octroyée à la région, mais cette personne n'était pas sûre du montant précis.
- 60 pour cent sont versés à la mairie, et 20 pour cent du reste de l'ensemble des taxes vont à la région. Selon la loi, 60 pour cent doivent revenir à la communauté.

Aux niveaux local et régional, les personnes que nous avons interrogées ont déclaré qu'elles n'avaient pas posé de question concernant les montants auxquels elles avaient droit et qu'elles ne connaissaient pas la loi relative aux montants qu'elles devraient recevoir. Certaines d'entre elles ont également déclaré qu'elles ne souhaitaient pas risquer de perdre l'argent qu'elles recevaient en posant des questions sur les montants qu'elles devraient recevoir selon la loi.

Dans son rapport d'évaluation du Projet de Soutien à la Croissance en cours, la Banque Mondiale note que "le gouvernement et le secteur privé ont des difficultés pour maximiser les avantages avec les communautés locales. Quelques sociétés du secteur privé ont entamé des programmes pour mettre en relief les liens avec les communautés locales."<sup>109</sup> Il est avéré que les sociétés tirent profit de l'établissement de relations directes avec les communautés plutôt que de travailler avec des intermédiaires.<sup>110</sup> Cependant, dans ce cas, Les fonds d'investissement à caractère social de SEMOS au profit de la communauté sont assez minimes, comme nous l'avons mentionné dans le chapitre précédent. De plus, la préférence pour les autorités gouvernementales est que SEMOS passent par les mécanismes gouvernementaux existants pour communiquer avec les populations locales. Idéalement, lorsque le gouvernement est concerné au premier chef par l'intérêt public, sa présence peut faire en sorte que SEMOS agisse avec responsabilité.

# 7 Conclusions

La principale conclusion de cette étude est que, pour la grande majorité des citoyens maliens, l'information à propos des revenus miniers est inaccessible. Il y'a plusieurs raisons à cet état de fait.

**Les revenus miniers sont communiqués par les Sociétés et le gouvernement dans les journaux, mais ces rapports ne sont pas accessibles à l'ensemble du public au Mali....Les niveaux d'alphabétisation sont faibles, limitant l'accès à l'information même si les journaux sont disponibles.**

Les revenus miniers sont communiqués par les Sociétés et le gouvernement dans la presse, mais ces rapports ne sont pas accessibles à l'ensemble du public au Mali. Comme nous l'avons noté plus haut, les niveaux d'alphabétisation sont faibles, ce qui limite l'accès à l'information même si les journaux sont disponibles. Les Mines de Sadiola et de Morila font l'objet d'ateliers de travail annuels auxquels les ONG et les groupements communautaires peuvent assister. Les présentations sur Sadiola sont faites en Français et en Anglais, et ne sont, par conséquent, pas tellement appropriées pour une plus large participation de la communauté. Ainsi, les données disponibles ne rejoignent pas le principe de la compréhension (« facilement compréhensible pour les usagers ») de l'ITIE.

Pour ceux qui ont accès aux journaux, les chiffres de la société et du GDM sont présentés globalement, alors que les conditions de reporting de l'ITIE pour les flux de bénéfices spécifient une répartition par type de flux de bénéfices pour le gouvernement. Depuis que la loi malienne, concernant la distribution des revenus miniers, répartit ces revenus selon le type de revenu (les droits de patente en sont un exemple) plutôt que le total des revenus perçus, il est raisonnable de supposer que des données par types de revenus existent de fait. Cependant, l'équipe de recherche n'a pu accéder à ces données, et dans l'ensemble, les chiffres publiés ne suffisent pas pour que les citoyens comprennent comment ils devraient en bénéficier ou s'ils reçoivent effectivement les revenus au niveau local tel que stipulé par la loi.

Il est de notoriété publique que toutes les communautés reçoivent une part des revenus miniers, et les autorités de la communauté de Sadiola (le maire, le maire adjoint, et le responsable des Finances) confirment tous que la commune doit recevoir des fonds provenant des revenus miniers. Cependant, il n'existe aucun moyen pour les autorités de la communauté de savoir si elles reçoivent la totalité des montants auxquels elles ont droit. Les autorités ne savent pas toujours ce que la loi dit à propos des proportions des divers types de taxes qu'ils devraient percevoir dans leurs budgets.



“ Les mines représentent une opportunité de gagner de l’argent, mais il y a d’autres activités relatives aux mines - certaines licites, d’autres illicites, certaines sont préjudiciables à la population indigène. Ce sont des problèmes que les gens ne comprennent pas, et pour lesquels ils n’ont pas de mécanismes pour se protéger.”

Yaya Touré, coalition des ONG de la région de Kayes

---

Le fait de rendre les informations plus accessibles à la population sur les revenus miniers, peut aider des personnes comme cette jeune mère du village de Sadiola à comprendre si les bénéfices de l’exploitation minière l’emportent sur les coûts énormes.

Sur la base des informations accessibles au public, il est impossible de déterminer le montant qui est actuellement perçu par le GDM, par rapport aux sommes versées par les sociétés. Notre tentative de faire concorder les chiffres accessibles au public a été faussée par les multiples et divers droits, taxes, et redevances que le gouvernement collecte. Un nombre élevé de taxes de toutes natures imposées rend presque impossible le suivi, en particulier lorsque les rapports publiés sur les revenus miniers ont tendance à fournir globalement des chiffres plutôt que les montants associés aux types de taxes particulières.

Au niveau communautaire, dans les communautés minières, il est clair que des fonds sont reversés au niveau régional et local. Il nous est impossible d'évaluer lesquels de ces montants sont ceux définis par la loi, puisque nous n'étions pas en mesure d'obtenir les chiffres exacts pour la portion totale du GDM par type de taxe. Les portions allouées aux communautés locales par la loi sont calculées sur la base du type de taxe. Les revenus publiés par le gouvernement dans la presse ne fournissent que le montant total des revenus. Ainsi, il est impossible d'utiliser les chiffres disponibles pour calculer les montants que les communautés et les régions doivent recevoir selon la loi, même si la loi était comprise.

L'impact des revenus miniers sur les communautés non minières n'est pas connu. Nous ne pouvons que mettre en relief les écarts flagrants entre les budgets de la commune de Sadiola et les deux communes qui ne font pas de l'exploitation minière. Depuis que les revenus miniers se sont confondus avec les autres revenus pour la distribution aux communautés non minières, il n'y a pas un moyen pour calculer l'impact des revenus miniers sur ces communautés là. Les autorités du GDM elles-mêmes déclarent que les règles générales relatives au décaissement des fonds en relation avec la décentralisation sont inefficaces.

S'il s'avère que le gouvernement finançait une partie de sa participation dans les mines, nous n'avons pas pu identifier la manière dont les comptes sont ajustés pour ces montants, ou de déterminer l'impact de ces déductions sur les revenus disponibles aux niveaux régional et local. Puisque nous n'avons pas pu trouver une autorité gouvernementale pour nous éclairer, nous nous sommes rabattus sur les données qui indiquent que le GDM possède plus de 10% des actions attribuées gratuitement, et qu'il a payé au moins 25 pour cent de la valeur des actions sur les premiers 10 pour cent.<sup>111</sup>

En somme, il n'y a pas une publication adéquate dans une forme compréhensible pour les citoyens ou les organisations civiques pour déterminer s'ils tirent des avantages effectivement comme il se doit, conformément à la loi en vigueur au Mali. Alors que de telles données peuvent être disponibles auprès du GDM, elles ne sont pas accessibles au public et par conséquent elles sont pratiquement indisponibles. De plus, il n'y a pas moyen, sans formation complémentaire, pour les organisations citoyennes intéressées de participer pleinement aux révisions du Code Minier comme il a été convenu dans le projet en cours de la Banque Mondiale.



## 8 Recommandations

Nos neuf points de recommandations portent sur les changements à venir, en particulier la révision anticipée du Code Minier, et les mesures qui entraîneront aussi bien la transparence et renforceront la capacité des citoyens à tirer profit des informations publiées, de les analyser, et d'entreprendre des actions dans leurs propres intérêts.

### 1. Révision du Code Minier

La Banque Mondiale devrait demander et soutenir le gouvernement pour que les données relatives aux revenus perçus et dépensés, soient régulièrement rendues public. L'analyse est difficile avec une seule source d'informations. Nous recommandons que les conditions fixées par la Banque Mondiale reflètent l'intention de l'ITIE, qui est de publier les données aussi bien des sociétés que du gouvernement dans des formes que les citoyens peuvent comprendre, et obtenir la vérification d'un tiers. Sans ces informations, il sera impossible à la société civile de participer de manière effective à un processus consultatif, quel que soit sa dimension.

---

Dala Bissoko est le coordonnateur de l'une des organisations locales partenaires de Oxfam, un programme de développement féminin dans une communauté non minière en dehors de Bamako. Un meilleur dialogue au sein des organisations de la société civile comme l'organisation de Bissoko, le gouvernement, les sociétés minières, et les institutions financières internationales pourrait augmenter les flux d'informations sur les coûts et les avantages de l'exploitation minière au peuple malien.



Depuis que la Banque Mondiale a démarré un projet cette année qui va inclure des révisions du Code Minier en vigueur, il est essentiel que les ONG et autres organisations citoyennes puissent s'engager dans ce processus. Alors qu'il y'a une intention déclarée de consulter largement la société civile sur les révisions du Code Minier, rien n'est fait pour les aider à comprendre les questions et à participer avec un maximum d'informations. C'est en particulier le cas des mineurs artisanaux et des exploitants de petite mine. La seule information accessible est celle provenant des sociétés elles-mêmes, principalement AGA. Cependant, toute information qui a pour origine une source unique est toujours sujette à caution.

Comme ce rapport l'a montré, les lois et règlements relatifs aux revenus miniers et leur distribution parmi la population locale sont du ressort d'au moins trois ministères du gouvernement. Ainsi, au minimum, tout effort de révision du Code Minier avec pour but principal d'assurer des bénéfices au peuple Malien, doit aussi prendre en compte les consultations interministérielles. Au minimum, les ministères des finances, des mines, et de la décentralisation doivent être engagés, puisque ce sont ces ministères qui perçoivent des revenus, les décaissent, et déterminent/administrent la formule par laquelle les revenus sont distribués au niveau local.

---

Le gouvernement, le secteur minier et la société civile au Mali doivent trouver des moyens de partager l'information avec de petits groupes de personnes comme le groupement d'épargne des femmes. L'utilisation de la langue locale dans un environnement sécurisé aidera les gens à mieux comprendre comment les revenus tirés de leur richesse minière sont utilisés pour promouvoir le développement du pays.

Le Code Minier à lui seul n'est pas un cadre juridique suffisant pour comprendre l'exploitation minière telle qu'elle se rattache à la pauvreté au Mali. Les lois qui régissent la gestion des revenus et leur décaissement au niveau de la population locale sont essentiels. Tout cela doit être pris en compte dans les révisions du Code Minier en vigueur si ces révisions sont faites, comme l'affirme la Banque Mondiale, au bénéfice de la population malienne. Le Code Minier pourrait, dans sa nouvelle forme, obliger le gouvernement de même que les sociétés à communiquer les flux de bénéfices.

## 2. Application du Code Minier en vigueur

Les parties du Code Minier réservées à la personnalisation de chaque *Convention d'Etablissement* doivent être étudiées afin d'identifier les champs d'application des négociations au-delà des articles du Code. Lorsque de nouvelles mines sont ouvertes, des consultations publiques peuvent informer de ces négociations. De plus, les dispositions finales entre le GDM et les sociétés telles que définies dans chaque Convention d'Etablissement spécifique devront être rendus public. De la sorte, les citoyens pourront participer au processus de prise de décision et tenir les autorités élues pour responsables des décisions prises.

L'obligation d'une participation citoyenne précoce est particulièrement importante par rapport à l'exploitation minière (et autres IE), puisqu'une usine ou une carrière ne peut être déplacée une fois l'exploitation minière commencée. De plus, les opérations minières continuent souvent sur de longues périodes.

## 3. Distribution des revenus

Nous recommandons une simplification de la loi par rapport au décaissement des revenus, tout en établissant des pourcentages qui se rapportent non pas à un type particulier de taxe comme c'est le cas dans la politique en vigueur, mais à un total de revenus miniers perçus d'une région donnée. Cela permettrait aux membres de la société civile de suivre facilement et de voir si les montants adéquats sont distribués au niveau local. De même, cela permettra aux citoyens de suivre la façon dont leurs représentants locaux dépensent les revenus miniers. Une telle approche devra aussi alléger le poids administratif sur le GDM, puisque ce dernier n'aura plus à suivre et à publier les revenus perçus par région dans le but de maintenir la transparence. Dans le régime en vigueur, le GDM devrait faire un compte rendu sur les taxes, droits, et redevances de chaque région par type de taxe pour permettre aux citoyens de trouver l'information utile.

De même, une déclaration simple sur la manière dont la part du gouvernement central est divisée entre les régions non productrices de substances minérales doit être basée sur des chiffres facilement accessibles. Il est clair dans cette étude qu'il y a de grandes disparités entre les communautés minière et celles qui n'en font pas. Une consultation à travers tout le pays est nécessaire sur les avantages de l'exploitation minière- et savoir qui en profite et à quelle hauteur.

#### 4. Régime fiscal

Les organisations de la société civile ne peuvent pas comprendre l'ensemble complexe de taxes, redevances et droits. Les bailleurs de fonds internationaux peuvent soutenir un meilleur renforcement des capacités dans ce domaine et permettre de profiter de l'expérience d'autres pays. La simplification permettrait au gouvernement du Mali de plus efficacement le suivi de ses revenus miniers et ses dépenses, ainsi que de donner des informations sur ces chiffres de façon compréhensible pour ses citoyens.

#### 5. Engagement communautaire

Bien que les sociétés fassent des efforts périodiques afin de tenir des discussions et d'informer le public, ces efforts ne sont pas suffisants. Dans le cas de Sadiola, les diapositives en format PowerPoint sont présentées en Français et en Anglais. Ceci exclut déjà la majorité de la population. Les rencontres aussi ont tendance à être élargies, en partie parce que les sociétés souhaitent être inclusives. Cependant, il est impossible pour la majorité de la population de contester et de s'engager comme des partenaires égaux dans un espace où un nombre important de ministres et d'autorités de haut rang sont réunis. Même s'ils le voulaient, ils n'ont pas les informations relatives aux lois qui leur donnent le pouvoir de faire une remise en cause.

Nous recommandons des consultations en groupe plus restreint où les groupements d'intérêts spécifiques peuvent être entendus, et où l'opportunité est donnée de discuter des questions et des inquiétudes en profondeur. Les petits groupes de discussion, avec les groupements de femmes et autres, dans les langues locales, et dans des espaces sécurisés, et avec l'utilisation de techniques participatives sont plus à même de créer un feedback de l'information auquel le gouvernement et les sociétés peuvent répondre. Les bailleurs de fonds internationaux comme les sociétés elles-mêmes peuvent co-financer un tel engagement à travers une large concertation dans les régions minières et non minières du pays, afin d'obtenir la contribution appropriée du citoyen. Un tel processus pourra aussi informer la Banque Mondiale dans son rôle d'influence afin de faciliter la représentation des voix des pauvres dans toute démarche visant l'amélioration de l'administration publique malienne ou la révision du Code Minier.

Les informations recueillies auprès des groupes restreints de discussion peuvent être rassemblées et donner lieu à des forums plus larges où les décideurs se rencontrent. Les sociétés bénéficieraient des forums où elles pourront entendre les préoccupations des citoyens, y faire face au mieux, et développer des relations de collaboration avec les autres segments de la société sur les questions qu'elles ne peuvent régler. Une stratégie d'engagement plus fort au niveau local met la pression sur les différents niveaux du gouvernement afin de mener des actions dans l'intérêt public.

De même, il faut renforcer les relations entre la société civile et les institutions publiques, qui revendiquent ensemble leur engagement dans la réduction de la pauvreté et la bonne gouvernance. Ceci implique plus de partage d'informations, la participation aux manifestations de chaque entité, et la participation de bonne foi. Les autorités de la Banque

Mondiale ont suivi les manifestations de communication parrainées par la société civile. En effet, les bailleurs de fonds internationaux peuvent être bien positionnés pour soutenir des discussions périodiques sur l'industrie minière sous l'angle de la société civile, comme le Dialogue sur l'Exploitation Minière mais où la société civile prend l'initiative dans l'articulation des questions.

## 6. Renforcement des Capacités

La transparence est une première étape fondamentale, mais les chiffres ne sont pas vraiment significatifs si la plupart des gens ne peuvent pas les comprendre ou connaître leur sens. Peut être que la plus importante recommandation de ce rapport c'est la nécessité de renforcer les capacités des ONG et des autres organisations citoyennes pour qu'elles participent activement et dans une position de force. Cela signifie qu'elles doivent comprendre la loi au Mali et leurs droits dans le cadre de la loi en vigueur.

**Comme tout pays relativement jeune dans l'exploitation aurifère, le gouvernement du Mali peut montrer la voie en s'engageant dans l'ITIE et en promouvant un plus large débat sur l'exploitation minière au Mali.**

Les leçons apprises de pays qui ont eu une plus longue histoire dans l'industrie extractive doivent être discutées au Mali. Les informations tirées des expériences d'exploitation minière dans le monde, en particulier celles des sociétés qui opèrent maintenant au Mali, aideront les organisations à se positionner elles-mêmes de sorte qu'elles puissent apporter des contributions effectives aux discussions sur l'exploitation minière au Mali.

Les faibles taux d'alphabétisation ne doivent pas empêcher de comprendre cela, ou la capacité d'avoir des opinions en toute connaissance de cause et d'agir. Les membres du secteur du développement, y compris ceux qui ont l'intention de représenter les intérêts des pauvres, doivent éviter la tendance qu'ils ont à prendre des approches et des solutions technocratiques. Non seulement ces approches isolent les gens qui n'ont pas eu une éducation formelle, mais elle annihile les opportunités de connaissances alternatives, comme la connaissance pratique, pour trouver des solutions à des problèmes apparemment sans issue. Les agences internationales de développement peuvent soutenir des processus qui facilitent les contributions au niveau communautaire dans les discussions sur l'exploitation minière.

## 7. Informations Publiques

Le Mali a l'avantage de disposer de beaucoup de journaux et de stations de radio. Il n'est pas difficile pour le GDM de s'engager à faire un compte rendu sur les revenus de manière à montrer que les lois sur la décentralisation sont respectées en publiant des chiffres. Cela

signifie que le GDM doit publier les montants perçus par type de taxes (en particulier s'il s'agit de type de taxe où le pourcentage est versé à une région ou à une unité décentralisée), et il doit publier les pourcentages à redistribuer, comme l'exige la loi, aux régions minières et non minières. Les directives du rapport de l'ITIE constituent un point de départ.

La Banque Mondiale doit exiger que toutes les sociétés ou tous les gouvernements qui bénéficient de son appui ou de celui de la SFI, ou du MIGA (Agence Multilatérale de Garantie de l'Investissement) publient les revenus et les dépenses dans une forme accessible aux citoyens. Cependant, la transparence en elle-même n'est pas la solution sans l'obligation de transparence, ni les citoyens du Mali, ni les agences internationales concernées par la pauvreté ne peuvent assurer que l'exploitation des ressources naturelles du pays est effectivement bénéfique au peuple malien comme cela est prévu.

## 8. ITIE

Le GDM devrait soutenir l'ITIE comme une première étape minimale en vue d'un accès facile à l'information sur les revenus. L'ITIE est au mieux un point de départ pour la promotion de la transparence dans le secteur minier, il ne couvre que certains flux de revenus. Des mesures additionnelles devront être prises au-delà de l'ITIE afin d'assurer la transparence dans les dépenses du gouvernement et le droit du public à l'accès à ces informations.

Comme tout pays relativement jeune dans l'exploitation aurifère, le gouvernement du Mali peut montrer la voie par son engagement propre dans l'ITIE et en promouvant un débat plus large sur l'exploitation minière au Mali. Le gouvernement devra participer à l'ITIE et créer un groupe de travail regroupant des acteurs multiples pour élaborer un plan d'action pour la mise en œuvre de l'initiative avant le 1er Janvier 2007. Une fois que le GDM décide de mettre en œuvre l'ITIE, il devra suivre étroitement les critères d'exécution, y compris en garantissant la participation de la société civile dans un groupe de travail de l'ITIE. De plus, le GDM devrait parrainer une campagne d'éducation de masse sur l'ITIE avec les sociétés opérant au Mali et adapter le cadre juridique afin de contraindre la société à publier l'information si nécessaire.

En plus de la publication de données dans la presse, le GDM doit créer ou soutenir des centres pour sensibiliser le public sur l'exploitation minière- les revenus qu'elle génère, les avantages qu'elle procure, et les risques qu'elle fait courir au peuple malien. Ces centres, situés dans les régions minières, doivent soutenir des forums (comme le dialogue sur l'exploitation minière) dans lesquels la société civile, plutôt que les sociétés, peuvent prendre le leadership. A Bamako, le GDM doit envisager l'élargissement du processus de dialogue en cours sur l'exploitation minière pour intégrer davantage la société civile.

## 9. Exploitation minière artisanale

Les mineurs artisanaux ou les exploitants de petite mine doivent être impliqués dans des activités de renforcement des capacités qui aident les citoyens à comprendre le Code

Minier en vigueur et les lois concernant la distribution des revenus. Ils devront aussi participer à des discussions relatives aux révisions du Code Minier en vigueur. Comme nous l'avons mentionné dans le texte, les moyens d'existence des mineurs artisanaux sont menacés par l'expansion de l'exploitation industrielle. Il n'y a pas présentement pas de politique, en dehors de l'obligation qui est faite aux mineurs artisanaux de quitter la zone où ils opèrent lorsqu'une exploitation minière industrielle commence.

# Annexe A:

## Régimes Fiscaux Applicables au Secteur Minier du Mali

Élément d'imposition	Code 1991	Code 1999
1. Contribution forfaitaire des employeurs	7.5 % du total des rémunérations (y compris les valeurs des avantages en nature) des employés.	Idem.
2. Sécurité Social	20.4 % du salaire brut de l'employé (payé par les employeurs).	Idem.
3. Taxe sur les contrats d'assurance	Exonération.	20% de la valeur des primes d'assurance.
4. Droits d'enregistrement	5-20% du montant de la transaction.	Idem.
5. Droit d'accise	Pourcentage fixe.	Idem.
6. Impôt sur les revenus fonciers	15% sur le montant du loyer.	Idem.
7. Taxe sur les revenus immobiliers	20% de la valeur des revenus du bâtiment.	Non envisagé.
8. Droits de patente professionnelle	10% du montant des ventes et/ou des loyers annuels des professionnels locaux à la troisième année de production. of the third year of production.	Idem.
9. Taxe de logement	1% du salaire net de l'employé.	Idem.
10. Impôt général sur le salaire	Taux fixe dû par les employés.	Idem.
11. Taxe sur les bénéfices industriels et commerciaux	35% du bénéfice net, Exonération fiscale de 5 années à partir de la première année de production.	35% du bénéfice net, Pas d'exonération fiscale.
12. Taxe sur la valeur ajoutée	Exonération durant les trois premières années de production, Ensuite 15% du montant des ventes ou de la valeur douanière; en théorie remboursée à 60%, mais étant donné la pratique en vigueur, on suppose que le remboursement n'a pas été effectué.	Exonération durant les trois premières années de production, Ensuite 18% du montant des ventes ou de la valeur douanière; en théorie remboursée à 60% à partir de la quatrième année de production mais étant donné la pratique en vigueur, on suppose que le remboursement n'a pas été effectué.
13. Tax ad valorem	3% de la valeur douanière des produits avec une déduction pour les coûts intermédiaires – en pratique, la valeur marchande de l'or exporté moins 1% (déduit comme une appréciation approximative des coûts) pour le transport, l'analyse du minerai, le raffinage l'assurance et la vente.	Non envisagé (remplacé par la taxe spécifique sur les produits miniers).

14. Contributions pour fourniture de service	3% de la valeur douanière des produits d'exportation; en pratique, la valeur du, marché d'exportation de l'or (sans déduction dans le titre des coûts et charges intermédiaires).	Non envisagé (remplacé par la taxe spéciale sur les produits miniers).
15. Taxe sur l'appréciation du transfert d'un titre minier	Non envisagé.	20% de l'appréciation.
16. Taxe sur les revenus de valeur transférable	Non envisagé.	18%.
17. Taxe de formation professionnelle	0,5% sur le total des rémunérations.	0,5% sur le total des rémunérations.
18. Contribution au programme de vérification des importations	Non envisagé.	0,9% de la valeur douanière des produits importés.
19. Taxe à l'exportation	Non envisagé.	Approximativement 50\$ / kg d'or.
20. Redevance statistique	Non envisagé.	1% des frais de douane sur la marchandise importée.
21. Impôt Spécial sur Certains Produits	Non envisagé.	3% du chiffre d'affaires hors taxe.
22. Participation du gouvernement dans le capital social de la société minière	Intérêt passif ou participation gratuite 15% minimum. Participation en numéraire 5% maximum.	Intérêt passif ou participation gratuite : 10% maximum. Participation en numéraire : 10%.
23. Dividendes prioritaires	Pas envisagé.	Applicable pour la participation gratuite et en numéraire.
24. Amortissements	Amortissements d'équipement sur cinq ans.	Amortissement accéléré: les équipements sont supposés remboursés sur trois ans.
25. Provision pour épuisement	27.5% de la valeur des matériaux extraits dans l'année donnée, avec une limite de 50% des bénéfices nets(cette provision non incluse).	15% de la valeur des matériaux soumise aux mêmes provisions.
26. Régime applicable aux arrérages miniers: - exploration - étude de faisabilité - développement	Remboursement à effectuer sur la durée d'activité de la mine.	Remboursement à effectuer sur la durée de la mine.
27. Régime douanier  valeur d'acquisition.	Exonération durant les phases d'exploration et de développement, de même que les trois premières années production, ensuite les droits doivent représenter une moyenne de 10% de la de la valeur d'acquisition.	Durant la phase de développement et comme point de départ de la production, l'application des taux de UEMOA est en moyenne de 0 à 20% de la valeur douanière plus 2%, en moyenne un présumé de 12%.

Source: Koné, 2005 #13. Traduction non officielle.

# Annexe B:

## Personnes interrogées

La plupart des interviews ont été conduites a fond, c'est à dire qu'elles durent en général une heure ou plus. A plusieurs reprises, nous avons faits des interviews multiples avec les mêmes personnes lorsque les interviews de départ ont été suivies d'informations fournies par la personne interrogée et ensuite des interviews complémentaires pour discuter davantage des informations fournies. Certaines interviews plus longues impliquaient une discussion de deux heures.

Les personnes dont les noms sont marqués d'un astérisque (\*) ont été contactées pour des informations spécifiques. Dans ces cas, les conversations étaient assez courtes-15 minutes en moyenne. Dans un cas, seul un échange de email a été demandé.

### Gouvernement

- 1 Mme. Sow, Finances Locales à la Direction Nationale des Collectivités Territoriales\*
- 2 Monsieur Cissouma, directeur national des collectivités territoriales\*
- 3 Moussa Cissé, Région de Kayes, ancien maire
- 4 Mme. Haidara Niania Cissé, Ministère des Finances
- 5 Maire, commune de Sadiola
- 6 Maire adjoint, Sadiola
- 7 Mr. Mohamed Keita, Ministère des Mines
- 8 Wally Djiawara, DNGM
- 9 N'Diaye Djibul Makar, Sadiola
- 10 Mr. Sangaré, DNGM
- 11 Mr. Mohamed Koné, conseiller fiscal

### Sociétés

- 12 Jon North, président, North Atlantic Resources Ltd.
- 13 Paul Hollesen, AGA
- 14 Alan Fine, AGA
- 15 Samba Touré, Morila
- 16 Fritz Neethling, AGA
- 17 Terry Mulpeter, SEMOS

- 18 Sam Samaké, SEMOS
- 19 Mahamar Haidara, SEMOS
- 20 Bakary Diabaté, Nevsun Resources
- 21 Don Burton, Etruscan Resources\*
- 22 Roy Meade, Avnel Gold Ltd.\*
- 23 Issaka Sidibé, SEMOS
- 24 Graham Johnson, SEMOS
- 25 Mamadou Samaké, Randgold Resources

#### **Institutions Financières Internationales**

- 26 Craig Andrews, Banque Mondiale
- 27 Boubacar Bocoum, Banque Mondiale
- 28 Ted Pollett, SFI
- 29 Dennis Reyes, SFI\*
- 30 Abdoul Aziz Wane, FMI, Bamako
- 31 Francois Nkobongo, Banque Mondiale
- 32 Moussa Diara, Banque Mondiale, Bamako

#### **Organisations de la Société Civile et Autres Groupes**

- 33 M. Ousmane Sy, CEPIA
- 34 M. Sidibé, CEPIA
- 35 Mme. Dembele Fatoumata Koné, consultant juridique
- 36 Chauffeur de taxi, Bamako
- 37 Mamadou Millogo, Mali Finance, Bamako
- 38 Drissa Koné, Bamako
- 39 William Stringfellow, Programme Gouvernance Partagée, Bamako
- 40 Suleymanne Dembele, Guamina (FOE/Mali)
- 41 Mariam Maguiraga, GRDR
- 42 Tiemoko Souleymane Sangare, Fondation pour le Developpement au Sahel (FDS)
- 43 Mr. Aliou Maiga, CCA (Association des ONG au Mali)
- 44 Mr. Alexis Kalambiry, journaliste
- 45 Mr. Makan Dembele, Office de Radio et Télévision du Mali (ORTM)
- 46 Sory I. Keita, journaliste, ORTM
- 47 Mr. Moussa Sanogo, Agence Malienne de Presse et de Publicité

# Annexe C:

## Sociétés Minières Opérant au Mali

- 1 Société de gestion Minière Sarl  
BP 198  
Badalabougou, Rue 120, Porte 590  
Bamako, Mali  
Tel/Fax : (223) 220-7469  
672-6096/646-4336
- 2 Tambaoura Mining Corporation  
SEGALA Mining Corporation  
Nevsun Resources Ltd.  
Rue 110, Porte 329  
Korofina Nord  
BP E 2800  
Bamako, Mali  
Tel: (223) 224-0053 / 224-2785
- 3 Africa Resources Sarl  
Rue 841, Porte 202  
Faladié Sema  
BP 366  
Bamako, Mali  
Tel/Fax: (223) 220-6006
- 4 GEMINES Sarl  
Rue 816, Porte 184  
Faladié Sema  
BP 1326  
Bamako, Mali  
Tel: (223) 220-0024
- 5 YATELA S.A.  
BP E 1194  
Niaréla  
Bamako, Mali  
Tel: (223) 221-4747  
Fax: (223) 221-4766
- 6 Tambaoura Gold Resources Sarl  
BP E 125  
Immeuble Dougoufana  
SAMAKE-Hippodrome  
Bamako, Mali  
Tel: (223) 678-3334
- 7 Anglogold Exploration  
BP E 76  
280 Rue 326  
Niaréla Extension  
Tel: (223) 214-725 / 214-726  
Fax: (223) 210-180
- 8 Entreprise ABC Sarl  
BP 2994  
Bamako, Mali  
Tel: (223) 223-3156  
Fax: (223) 223-3157
- 9 Mali International Mining  
Exploration S.A.  
BP E 1519  
Bamako, Mali  
Tel: (223) 220-6878  
Fax: (223) 220-6878
- 10 Société Zoumana TRAORE Sarl  
BP 7008  
Sogoniko  
Bamako, Mali  
Tel: (223) 220-1742  
Fax: (223) 220-5988
- 11 Diaka Resources Sarl  
Hamdallaye, Rue 54, Porte 207  
BP 94  
Tel: (223) 229-4382
- 12 Société Générale Internationale  
BP 2342  
Bamako, Mali  
Tel: (223) 228-0010  
Fax: (223) 228-1146
- 13 UCEMA  
BP 1099  
Djikoroni Para  
Bamako, Mali  
Tel: (223) 222-5595
- 14 Touha Mining Sarl  
BP 456  
Bd peuple Immeuble Avenue  
BATHILY  
41 Rue Abdoul Dramane Dravela Bko  
Bamako, Mali  
Tel: (223) 222-5355  
Fax: (223) 222-9713
- 15 Société Sekou Boukadary Sarl  
BP E 1369  
Bamako, Mali  
Tel: (223) 222-7314  
Fax: (223) 229-8585

- 16 SEMOS S.A.  
BP E 1194  
Niaréla  
Bamako, Mali  
Tel: (223) 221-4747  
Fax: (223) 221-4766
- 17 Manla S.A.  
BP E 1194  
Niaréla  
Bamako, Mali
- 18 OREZONE  
BP E 4757  
Immeuble ABK ACI 2000 Hamdallaye  
Bamako, Mali  
Tel: (223) 229-2258  
Fax: (223) 229-2193
- 19 Shadow Gold  
Bacodjicoroni ACI  
Bamako, Mali  
Tel: (223) 228-1094 / 645-1234
- 20 COMINOR  
Rue 110, PORTE 418  
Korofina NORD  
BP 2019  
Bamako, Mali  
Tel/Fax: (223) 224-7447
- 21 North Atlantic Resources Ltd.  
Rue 816, Porte 1198  
Faladié Sema  
Bamako, Mali  
Tel: (223) 220-3411
- 22 African Goldfields Corporation  
Hippodrome, Rue 241, Porte 149  
BP E 2513  
Bamako, Mali  
Tel: (223) 221-4860  
Fax: (223) 221-1683
- 23 SOMECAR Sarl  
Hamdallaye ACI 2000  
Immeuble Amadou  
COULIBALY  
BP E 3874  
Bamako, Mali  
Tel: (223) 229-2326
- 24 Société SISR Mining Sarl  
Hippodrome, Rue 232, Porte 1340  
BP 1874  
Bamako, Mali  
Tel: (223) 221-2327  
Fax: (223) 221-2300
- 25 New Mining Mali Sarl  
BP E 1160  
Porte 104, Rue 214 Hippodrome  
Bamako, Mali  
Tel: (223) 221-2015
- 26 Anglogold Ashanti  
BP E 105  
Rue 345, Porte 134 Zone Industrielle  
Bamako, Mali  
Tel: (223) 221-4391
- 27 NGM  
Porte 614, Rue 235 Hippodrome  
BP E 935  
Bamako, Mali  
Tel: (223) 221-5204
- 28 GIE SEPOLA  
Rue 304, Porte 184 Magnambougou  
Bamako, Mali  
Tel: (223) 641-4367 / 679-0388  
Fax: (223) 220 75 53
- 29 Basilica International  
BP E 1519  
Bamako, Mali  
Tel: (223) 220-6878  
Fax: (223) 223-5769
- 30 N'Gary Gold S.A.  
BP 1884  
Bamako, Mali  
Tel: (223) 222-7229  
Fax: (223) 222-8871
- 31 SODINAF  
BP 8012  
Quartier du Fleuve  
Bamako, Mali  
Tel: (223) 222-3786  
Fax: (223) 222-5425
- 32 Avnel Gold  
BP E 4384  
Rue 240, Porte 87  
Torokorobougou  
Bamako, Mali  
Tel: (223) 228-5943
- 33 SOMILO  
Avenue Al Quoods Hippodrome  
BP E 1160  
Bamako, Mali  
Tel: (223) 221-2959  
Fax: (223) 221-4407

- 34 Société Wassoul'or  
BP 8012  
Quartier du Fleuve  
Bamako, Mali  
Tel: (223) 222-3786  
Fax: (223) 222-5425
- 35 SOMISY  
BP E 1160  
Hippodrome  
Bamako, Mali  
Tel: (223) 221-2959  
Fax: (223) 221-4407
- 36 Bagoé National  
BP E 1519  
Bamako, Mali  
Tel: (223) 220-6878  
Fax: (223) 220-5769
- 37 SICO Sarl  
BP 3076  
Korofina  
Bamako, Mali  
Tel: (223) 224-9326/639-2067
- 38 CCRD Global Services  
BP E 2129  
Sogoniko, rue 130, porte 961  
Bamako, Mali  
Tel: (223) 220-7909/672-1781
- 39 AMEX Sarl  
BP 2450  
N'Tomikorobougou, rue 658, porte 108  
Bamako, Mali  
Tel: (223) 222-4207/675-0799
- 40 AMC  
BP 768  
Sise 300 Logements Garantiguibougou  
Bamako, Mali  
Tel/Fax: (223) 228-7286
- 41 Afrie Mines  
BP 108  
Hippodrome, rue 230, porte 96  
Bamako, Mali  
Tel: (223) 221-4534 / 642-3106
- 42 SIMEP S.A.  
BP E 2666  
Avenue Cheick ZAYED  
Haxndallaye, Immeuble DIARTSSO  
Bamako, Mali  
Tel/Fax: (223) 229-1504
- 43 Bambara Mali  
Rue 42, porte 674 Immeuble Ah DABO  
Hamdallaye  
Bamako, Mali  
Tel: (223) 672-4192  
Tel/Fax : (223) 229-7567
- 44 GIE SABA KONKON  
300 Logements Garantibougou, porte 124  
Bamako, Mali  
Tel: (223) 637-2459  
Tel/Fax: (223) 228-7286
- 45 SODOFI  
BP 2315  
Rue du Gouverneur, porte 1176  
Bamako, Mali  
Tel: (223) 220-1540  
Fax: (223) 220-1544
- 46 Métédia Mining  
BP E 1914  
Hippodrome rue 300, porte 990  
Bamako, Mali  
Tel: (223) 637-0453  
Tel/Fax : (223) 221-3033
- 47 SOMIREX  
BP E 1225  
Immeuble GOLFA (Ex-Librairie Populaire)  
Bamako, Mali  
Tel/Fax: (223) 223-0123
- 48 Ambogo Guido  
Minerals Exploration  
BP 2315  
Faladié-Sema, rue 816, porte 1198  
Bamako, Mali  
Tel: (223) 220-3411
- 49 M.A.S. Trading  
BP E 4332  
N'Golonina, rue 526, porte 68  
Bamako, Mali  
Tel: (223) 675-4213 / 222-0271
- 50 Delta Exploration Sarl  
BP 3015  
Hamdallaye, rue 42, porte 674  
Bamako, Mali  
Tel: (223) 672-4192  
Tel/Fax: (223) 229-7567

- 51 Caracal Gold LLC  
BP 366  
Faladié-Sema, me 841, porte 202  
Bamako, Mali  
Tel/Fax: (223) 220-6006 / 220-8717  
Fax: (223) 220-6006
- 52 Golden Horse  
03 BP 161  
N'Tomikorobougou, me 108, porte 673  
Bamako, Mali  
Tel: (223) 222-8176
- 53 AGCRI  
BP E 0984  
Hamdallaye ACI 2000  
Bamako, Mali  
Tel: (223) 229-4118
- 54 SORED  
BP 456  
Immeuble Alou BATHILY  
Boulevard du Peuple  
Bamako, Mali  
Tel: (223) 222-2347 / 222-5355  
Fax: (223) 222-9713
- 55 Barrick Exploration Africa Ltd  
BP 366  
Faladié-Sema, Rue 841, porte 202  
Bamako, Mali  
Tel: (223) 220-6006  
Fax: (223) 220-8717
- 56 ADMI Sarl  
BP 7104  
Tel: (223) 672-3813 / 648-7057
- 57 CONSUL DIALLO  
BP 745  
Rue 379 Porte 108 Hippodrome  
Bamako, Mali  
Tel: (223) 644-8183  
Tel/Fax: (223) 221-0907
- 58 AFCAN  
BP E 4757  
ACI 2000 Hamdallaye  
Immeuble ABK  
Bamako, Mali  
Tel: (223) 229-2258  
Fax: (223) 229-2193
- 59 GATS  
BP E 4781  
Bamako, Mali  
Tel: (223) 224-0976 / 673-0956 / 647-5202
- 60 Koussilia Mining  
BP 433  
Immeuble Lassana SYLLA Center  
Rue Karamoko DIABY  
Bamako, Mali  
Tel: (223) 222-5805 / 222-9747  
Fax: (223) 222-9748
- 61 Diaka Resources  
BP 94  
Bamako, Mali  
Tel: (223) 222-1120 / 674-9909
- 62 Dey Dey Mining  
BP E 144  
Zone Industrielle, Rue 988, Porte 333  
Bamako, Mali  
Tel: (223) 221-2568
- 63 SODERMI  
Place du souvenir, Immeuble Balla  
CAMARA  
Bamako, Mali  
Tel: (223) 222-2377 / 222-5020 /  
(223) 672-0804 / 630-0636
- 64 Randgold Resources  
BP E 1160  
Avenue Al Quoods, Hippodrome  
Bamako, Mali  
Tel: (223) 221-2015  
Fax: (223) 221-4407

# Annexe D:

## Perspectives sur un régime fiscal minier approprié

Dans leur document comparatif des régimes fiscaux dans le secteur minier dans 23 pays (non compris le Mali), Otto, Batarseh et Cordes donnent un listing de visions différentes de gouvernements et sociétés lorsqu'il s'agit des régimes fiscaux dans le secteur minier. Ces visions sont extraites de leur ouvrage et sont énumérées ci-dessous (extraits reproduits avec l'aimable autorisation du Professeur James Otto).

### Vision des Sociétés

#### Objectifs:

- 1 Sécurité du bail qui offre un accès sans ambiguïté à des gisements de minerai découverts.
- 2 Une politique environnementale globale qui est transparente, prévisible, stable et basée sur des standards de "règle de droit" de sorte que les décisions puissent être prises avec une confiance raisonnable.
- 3 Des politiques qui permettent de réaliser un taux de retour sur investissement qui correspond à leur perception des risques encourus, qui minimise les distorsions dans les décisions, et qui préserve les primes pour l'efficacité managériale.
- 4 Contrôle managérial sur toutes les décisions de vente de produits et d'opération.
- 5 L'absence de restrictions sur le service de la dette et le rapatriement des bénéfices et dividendes.

#### Préférences des sociétés relatives au contenu et à la forme des politiques fiscales:

- 1 Les taxes doivent être largement en adéquation avec la rentabilité obtenue.
- 2 Le système fiscal doit permettre un retour anticipé du capital investi.
- 3 Le système fiscal doit reconnaître la volatilité des revenus, et donc être sensible à la pression fiscale lorsque les cours sont bas.
- 4 Les régimes fiscaux doivent être stables, prévisibles et transparents pour réduire les risques.
- 5 Les taxes doivent être prélevées uniquement sur le cash flow produit par le projet minier.
- 6 Les taxes qui dénaturent les coûts et les profils d'extraction ou qui réduisent les avantages incitatifs pour l'efficacité managériale doivent être réduites.
- 7 Les régimes fiscaux doivent encourager la prise de risque dans l'exploration pour trouver des gisements ou étendre les mines existantes.
- 8 Les dispositions fiscales ne doivent pas décourager l'investissement dans des projets économiquement marginaux.
- 9 La fiscalité doit préserver les avantages incitatifs pour que la société investisse dans des améliorations du projet au fil du temps.

## Vision du Gouvernement

### Objectifs:

- 1 Maximisation de la valeur actuelle des reports à nouveau au niveau local qui cadrent avec la promotion de niveaux efficaces de reprise et des freins à l'investissement minimum dans de nouvelles découvertes.
- 2 Réduction des dommages environnementaux et l'espoir que les sociétés paieront une compensation pour les dommages qui résultent de l'exploitation minière.
- 3 La création de liens en amont et en aval utiles à l'économie locale, y compris l'emploi, les investissements à valeur ajoutée, l'achat de produits locaux, et les opportunités de transfert de technologie.
- 4 La sensibilité aux besoins sociaux et culturels des communautés locales, y compris leur pérennité sociale et économique après la fermeture de la mine.

### Préférences du Gouvernement relatives au contenu et à la forme des politiques fiscales:

- 1 Des régimes fiscaux qui soutiennent la stabilité macro-économique en assurant des flux de revenus stables et prévisibles.
- 2 Des taxes qui permettent de saisir une part plus large des revenus durant les périodes de profits élevés.
- 3 Des régimes fiscaux qui sont effectivement administrés et qui impliquent des frais de collecte faibles et des possibilités d'exonération.
- 4 Des taxes qui maximisent la valeur actuelle des réceptions de revenus en offrant des affectations durant les premières années de production.
- 5 Des régimes fiscaux qui permettent de faire des bénéfices exceptionnels sur des projets à haute rentabilité et à faible coût.
- 6 Des régimes fiscaux qui sont neutres et qui encouragent l'efficacité économique

## Commentaires de l'équipe de recherche

- Qu'allons nous voir sous l'angle de la société civile?
- Quels seraient les objectifs?
- Quels sont les principes qui fondent les préférences?
- Quelles sont les préférences de la société civile?

Cette étude a démontré que la société civile ne dispose pas actuellement des moyens pour avoir cette discussion parce qu'elle en sait très peu et elle ne comprend pas tout dans l'exploitation minière. La transparence dans les flux de revenus à elle seule ne résoudra pas cette question. Il faut des capacités plus grandes pour analyser les données dans des formes qui permettent une meilleure compréhension des liens entre les revenus que tire le gouvernement et l'éradication de la pauvreté. La transparence constitue un point de départ important.

### Références bibliographiques

Otto, J., M. L. Batarseh, and J. Cordes. (2000). "Global Mining Taxation Comparative Study." Golden, CO: Institute for Global Resources Policy and Management, Colorado School of Mines.

# Notes

- 1 Ross, 2001.
- 2 UNDP, 2005.
- 3 Transparency International, 2004.
- 4 IMF, 2004.
- 5 The World Bank, 2004a.
- 6 IMF, 2003.
- 7 UNDP, 2005, table 3, p. 229.
- 8 UNDP, 2005, table 25, p. 302.
- 9 PWYP, <http://www.publishwhatyoupay.org/english/> (consulté en Oct. 2006).
- 10 Plus de 300 sociétés, organisations nationales, internationales, gouvernements, associations du secteur ont participé à la conférence de l'ITIE de 2005.
- 11 EITI, 2005.
- 12 EITI, 2005.
- 13 DFID, 2003.
- 14 Parker and Wood, 2005.
- 15 The World Bank, 2004a, p. 5.
- 16 Dans la section V sur le rôle des IFI, nous discutons du projet de politique de la SFI en cours d'élaboration sur la publication des informations.
- 17 Voir Annexe A pour voir la liste des personnes interrogées.
- 18 L'équipe de recherche n'a pas pu trouver un moment convenable avec les représentants de Resolute Mining.
- 19 Robert Moran, "Un héritage entaché: Analyse sociale et environnementale de la mine d'or de Syama, au Mali" (Bamako, Mali: Oxfam America 2004) p. 5.
- 20 O'Connell, 2005.
- 21 O'Connell, 2005.
- 22 O'Connell, 2005.
- 23 Randgold Resources, 2005, <http://www.randgold.com>.
- 24 Hobbs and D'Souza, 2005.
- 25 Hobbs and D'Souza, 2005.
- 26 The World Bank, 2005c, p. 26.
- 27 Keita, 2001.
- 28 Hinton, Veiga, and Beinhoff, 2003.
- 29 Hobbs and D'Souza, 2005.
- 30 Article 103 du Code Minier.
- 31 Lucas, 1994, tableau 7.
- 32 Lucas, 1994, tableau 7.
- 33 La "teneur" en l'or est évaluée en termes de "x" grammes par tonne, c'est à dire, une tonne de terre doit être déplacée et traitée pour extraire "x" grammes d'or.
- 34 Avnel Gold Mining Ltd., 2005.
- 35 Etruscan Resources Inc., 2005.
- 36 North Atlantic Resources Ltd., 2005.
- 37 The World Bank, 2005c, p. 26.
- 38 The World Bank, 2005c, p. 24.
- 39 The World Bank, 2005c, p. 24.
- 40 IMF, 2005.
- 41 International Trade Council.
- 42 The World Bank, 2005c, p. 22.
- 43 The World Bank, 2005c.
- 44 IMF, 1995.
- 45 U.S. Department of State, Background Note: Mali, <http://www.state.gov/r/pa/ei/bgn/2828.htm> (Consulté en Août 12, 2005).
- 46 U.S. Department of State, Background Note: Mali.
- 47 Quelques exemples sont Dakouo, 2005; Diawara, 2005; M. Koné, 2005; Sidibé, 2005; .
- 48 Diarra, 2004.
- 49 Baxter, 2003; Bryant, 2005.
- 50 Interview with Sam Samake, SEMOS.
- 51 Cette section repose essentiellement sur l'analyse de Fatoumata Dembele Koné, un ancien membre de la Commission Interministérielle sur les Mines, qui est chargée des négociations relatives aux conventions d'établissements. Elle a participé aux négociations avec Rangold pour

- Morila et SEMOS pour Yatela. Dembele était le consultant juridique principal pour le présent rapport (F. D. Koné, 2005).
- 52 C'était l'ère de la convention d'assistance russo--malienne. Les origines de Kalana reflètent cela. La suspension de cette convention a entraîné la première fermeture de Kalana et des efforts qui ont suivi pour attirer du capital extérieur.
- 53 F. D. Koné, 2005.
- 54 L'OHADA est un ensemble de lois commerciales qui incluent le droit des sociétés. L'OHADA régit également les règles d'achat d'actions, mais des sources au niveau du GDM nous ont fait savoir que cette loi n'est pas encore utilisée par le GDM.
- 55 Selon les règles de l'OHADA.
- 56 (1) l'Ordonnance N°99-032/P-RM du 19 août 1999 portant code minier en République du Mali, ratifiée par la loi N°00-011 du 30 mai 2000. (2) L'Ordonnance N°00-013/P-RM du 10 février 2000 portant modification de l'Ordonnance N°99-032/P-RM du 19 août 1999 portant code minier en République du Mali, ratifiée par la loi N°00-018 du 02 juin 2000. (3) Le décret N°99-255/P-RM du 15 septembre 1999 fixant les modalités d'application de l'Ordonnance N°99-032/P-RM du 19 août 1999 portant code minier en République du Mali. (4) Le Décret N°99-256/PM-RM du 15 septembre 1999 portant approbation de la convention d'Etablissement-type pour la prospection, la recherche, et l'exploitation des substances minérales. (5) Le décret N°00-050/PM-RM du 10 février 2000 portant approbation des modifications à la convention d'Etablissement-type pour la prospection, la recherche, et l'exploitation des substances minérales. (6) L'Arrêté interministériel N°98-1991/MF-MME du 1er décembre 1998 fixant la liste des équipements, matériels, matériaux et consommables miniers bénéficiant d'avantages douaniers, en application des dispositions ad hoc du code minier.
- 57 Décret no. 99-256/PM-RM du 15 Sept.1999.
- 58 F. D. Koné, 2005.
- 59 Neethling, 2005b.
- 60 F. D. Koné, 2005; Neethling, 2005b; SEMOS, 2005a.
- 61 Source: SEMOS.
- 62 F. D. Koné, 2005.
- 63 Le Botswana, le Burkina Faso, la République Démocratique du Congo, le Ghana, l'Afrique du Sud, la Tanzanie, la Zambie, et le Zimbabwe faisaient partie des pays inclus dans l'enquête (McMahon, 2005).
- 64 McMahon, 2005, table 3, p.16, and table A1, p.55.
- 65 McMahon, 2005, table A6, p. 65.
- 66 Mayor's office, 2005.
- 67 Email communication, FDS, 2005.
- 68 Loi no. 96-060.
- 69 Compilé par la Banque Mondiale, 2005a.
- 70 The World Bank, 2004b, p. iii.
- 71 The World Bank, 2004b, p. iv.
- 72 Ce travail a été effectué sous le contrat N°0319/dgmp-96 avec le département d'ingénierie et d'étude du Bureau de Consultance Géologique SA "BUGECO."
- 73 Effectué tel que spécifié dans le contrat N°0320/dgmp-96 avec le département d'ingénierie et d'études de Kilborn-Textult Inc.
- 74 Coudert Brothers "N°265-94-7125-370-100-201141/dgmp-76" and International Mining Consultants Ltd. étaient les sous-traitants "N°263-94-2047-368-100-201139/dgmp-74."
- 75 The World Bank, 2000.
- 76 The World Bank, 2000.
- 77 Et, en effet, cela est reflété dans la hausse continue des investissements extérieurs même après les révisions de 1999.
- 78 The World Bank, 2005c, p. 4.
- 79 The World Bank, 2005c, p. 4
- 80 The World Bank, 2005b.
- 81 The World Bank, 2005c, p. 27.
- 82 The World Bank, 2005c, p. 27.
- 83 IFC, 2005.
- 84 Keita and Moran, 2004.
- 85 Minesite.com, 2005.
- 86 Minesite.com, 2005.
- 87 Le 29 Sept. 2005, Axmin est devenu l'unique propriétaire et Newmont a retiré sa participation dans cette concession.
- 88 Hinton and Beinhoff, 2003.
- 89 SEMOS, 2005b.

- 90 AGA, 2005.
- 91 AGA, 2005.
- 92 AGA, 2005.
- 93 SEMOS, 2005a.
- 94 SEMOS, 2005b.
- 95 AGA, 2005.
- 96 AGA, 2005.
- 97 AGA, 2005.
- 98 En Décembre 2004.
- 99 Neethling, 2005a.
- 100 Mulpeter, 2005.
- 101 Environ 80 pour cent de la main d'oeuvre sont engagés dans l'agriculture et la pêche (CIA, 2005).
- 102 Baxter, 2003; Bryant, 2005.
- 103 AGA, 2005.
- 104 Morila Mine, 2005.
- 105 Morila Mine, 2005.
- 106 Morila Mine, 2005.
- 107 Mairie, 2005.
- 108 Les droits de patente représentent 0,5 pour cent des « actifs corporels utilisés pour les opérations minières », et ils sont payés une fois par an, au plus tard le 1er Mai (SEMOS, 2005a).
- 109 The World Bank, 2005c, p. 26.
- 110 Parker, 2003.
- 111 Selon les règles de l' OHADA.
- 112 Otto, Batarseh, and Cordes, 2000.

---

Photographiée ici, Fanta Diakité est l'un des leaders de l'organisation féminine pour le développement de Sadiola. Depuis que la mine a déplacé le village, elle et sa famille doivent maintenant parcourir plus de 12 Kms autour du périmètre de la Mine de Sadiola pour atteindre leurs champs, où elle et sa famille cultivent du maïs et de l'arachide.



# Références bibliographiques

- 1 Avnel Gold Mining Ltd. Aug. 8, 2005. Avnel hits high-grade mineralization in a new gold discovery at the Kalana Property, South Mali. Press release, London.
- 2 Baxter, J. 2003. Anger grows in Mali's gold town. Focus on Africa, BBC, April 4.
- 3 Bryant, E. 2005. Mining village battles for share of wealth. United Press International, Sept. 22.
- 4 Central Intelligence Agency (CIA). 2005. "CIA world factbook," s.v. "Mali." Washington, DC: CIA.
- 5 Dakouo, P. B. 2005. Mines d'or de Sadiola et Yatela: Plus de 300 milliards pour l'économie nationale. <http://www.info-matin.com> (accessed Oct. 6, 2005).
- 6 DFID. June 17, 2003. EITI. DFID. <http://www.eitransparency.org> (accessed Sept. 8, 2005).
- 7 Diarra, L. 2004. L'or ne fait pas que du bonheur. L'Essor. Sept. 22.
- 8 Diawara, O. 2005. Mine d'or de Sadiola: Une bouffée d'oxygène pour l'économie malienne. Canard Déchaîné, May 11. <http://lecanardlibre.blog.lemonde.fr> (accessed Oct. 6, 2005).
- 9 EITI. 2004. Mining reporting guidelines. <http://www.eitransparency.org> (accessed July 19, 2005).
- 10 EITI. 2005. EITI Conference, London.
- 11 Etruscan Resources Inc. Aug. 15, 2005. High-grade gold zone proving up at Etruscan's Finkolo Project in Mali. Press release, Windsor, Nova Scotia. [http://www.etruscan.com/i/pdf/2005-08-15\\_NR.pdf](http://www.etruscan.com/i/pdf/2005-08-15_NR.pdf) (accessed Oct. 7, 2005).
- 12 Hinton, J., M. Veiga, and C. Beinhoff. 2003. Women and artisanal mining: Gender roles and the road ahead. In "The socio-economic impacts of artisanal and small-scale mining in developing countries," ed. G. Hilson. Lisse, the Netherlands: Swets & Zeitlinger Publishers.
- 13 Hobbs, J., and K. D'Souza. 2005. "CASM Africa." Addis Ababa, Ethiopia: DFID.
- 14 IFC. 2005. Consultation response—IFC policy on disclosure of information. Unpublished manuscript, Washington, DC.
- 15 IMF. April 12, 1995. IMF approves third annual loan for Mali. Press release, Washington, DC. <http://www.imf.org/external/np/sec/pr/1995/pr9522.htm> (accessed July 19, 2005).
- 16 IMF. 2003. "Mali: Enhanced initiative for heavily indebted poor countries—completion point document." Washington, DC: IMF. Also available online at <http://www.imf.org/external/pubs/cat/longres.cfm?sk=16399>.
- 17 IMF. 2004. "International financial statistics." Washington, DC: IMF Economic Systems Division.
- 18 IMF. 2005. "Mali: First review under the three-year arrangement under the poverty reduction and growth facility." Report no. 05/129. Washington, DC: IMF.
- 19 International Trade Council. Exports 2000–2004, product group 263—cotton. International Trade Council, International Trade Statistics. <http://www.intracen.org/tradstat/sitc3-3d/ep263.htm> (accessed Aug. 20, 2005).
- 20 Keita, Seydou. 2001. "Study on artisanal and small-scale mining in Mali." London: International Institute for Environment and Development.

- 21 Keita, Seydou, and Robert Moran. 2004. "Synthese du partage des resultats de l'etude d'evaluation des impacts de la Mine de Syama." Bamako, Mali: Sahel Development Foundation.
- 22 Kone, F. D. 2005. Document de synthese de la politique miniere au Mali et du code minier. Unpublished manuscript, Bamako, Mali.
- 23 Kone, M. 2005. Violations repetees des textes de la republique: Qui protege les societes minierees etrangeres exerçant dans notre pays? Nouvelle Liberation. Aug. 19. <http://www.nouvelleliberation.com> (accessed Oct. 6, 2005).
- 24 Lucas, G. M. 1994. "Gold." USGS. <http://minerals.usgs.gov/minerals/pubs/commodity/gold/300494.pdf> (accessed July 19, 2005).
- 25 Mayor's office. 2005. Sadiola commune revenue table 5.
- 26 McMahon, Fred. 2005. "Annual survey of mining companies, 2005/2006." Vancouver, BC: Fraser Institute.
- 27 Minesite.com. May 4, 2005. Resolute mining decides to go ahead with re-development of Syama Mine in Mali following publication of BFS. Press release. <http://www.minesite.com> (accessed 2005).
- 28 Morila Mine. 2005. Community Social Investment.
- 29 Mulpeter, T. 2005. Email communication.
- 30 Neethling, F. 2005a. Response to questions posed to AGA by authors on local versus foreign spend.
- 31 Neethling, F. 2005b. Response to questions posed to AGA by authors on mining in Mali.
- 32 North Atlantic Resources Ltd. Sept. 21, 2005. Delineation drilling starts at the FT gold project in Southern Mali. Press release, Toronto, ON.
- 33 O'Connell, Rhona. 2005. Nothing seems to stop gold demand growth. Mineweb, Sept. 7. [http://www.mineweb.net/sections/gold\\_silver/482260.htm](http://www.mineweb.net/sections/gold_silver/482260.htm) (accessed Sept. 7, 2005).
- 34 Otto, J., M. L. Batarseh, and J. Cordes. 2000. "Global Mining Taxation Comparative Study." Golden, CO: Institute for Global Resources Policy and Management, Colorado School of Mines.
- 35 Parker, A. R. 2003. "Discovering how direct relationships between multinational businesses and community groups can improve development effectiveness." Ann Arbor, MI: University Microfilms International.
- 36 Parker, A. R., and F. Wood. 2005. Interview notes—Mali: Business-community synergies.
- 37 Ross, Michael. 2001. "Extractive sectors and the poor." Boston: Oxfam America.
- 38 SEMOS. 2005a. Financial tables.
- 39 SEMOS. 2005b. SEMOS and Yatela media briefing. Presentation, Sadiola, Mali.
- 40 Sidibe, I. 2005. Exploitation miniere au Mali: La contribution de Sadiola et de Yatela a l'economie malienne. Soir de Bamako, May 10.
- 41 Sow, M. 2005. Mines d'or de Sadiola et Yatela: Quel impact sur l'economie nationale? Nouvel Horizon, Sept. 5. [http://www.malipages.com/presse/news\\_05\\_05/news\\_0035.asp](http://www.malipages.com/presse/news_05_05/news_0035.asp) (accessed October 6, 2005).
- 42 Transparency International. Oct. 20, 2004. Corruption perceptions index 2004. Berlin: Transparency International. <http://www.transparency.org> (accessed Oct. 7, 2005).

- 43 UNDP. 2005. Human development indicators. In "Human development report." New York: UNDP.
- 44 The World Bank. 2000. "Mali: Economic management operation." Project abstract. Washington, DC: The World Bank. <http://www.worldbank.org> (accessed Sept. 7, 2005).
- 45 The World Bank. 2004a. "Striking a better balance: The World Bank Group and extractive industries." Washington, DC: The World Bank.
- 46 The World Bank. 2004b. "Extracting sustainable advantage? Draft World Bank Group management response." Washington, DC: IFC.
- 47 The World Bank. 2005a. "IBRD/IDA commitments for Mali." BCS compilation. <http://www.worldbank.org> (accessed Sept. 8, 2005).
- 48 The World Bank. 2005b. "Mali Growth Support Project: Integrated safeguards data sheet." Washington, DC: The World Bank. <http://www.worldbank.org> (accessed Sept. 7, 2005).
- 49 The World Bank. 2005c. "Project appraisal document for a Growth Support Project." Washington, DC: The World Bank. <http://www.worldbank.org> (accessed Sept. 7, 2005).

---

Un chargeur déplace du minerai à traiter à la Mine de Sadiola. L'excavation est effectuée dans trois zones principales couvrant une superficie de 2450 hectares.



**Oxfam America** est une agence de secours et de développement international, basée à Boston et affiliée à Oxfam International. Elle travaille avec des partenaires locaux, Oxfam offre des programmes de développement et des services de secours d'urgence et mène des campagnes pour un changement dans les pratiques et politiques au niveau mondial qui maintiennent les personnes dans un état de pauvreté. Pour plus d'informations, visitez svp le site [www.oxfamamerica.org](http://www.oxfamamerica.org).

**Oxfam International** est une confédération de 12 organisations travaillant ensemble dans plus de 100 pays pour trouver des solutions durables à la pauvreté et à l'injustice: Oxfam America, Oxfam Australie, Oxfam en Belgique, Oxfam Canada, Oxfam Allemagne, Oxfam Grande Bretagne, Oxfam Hong Kong, Intermón Oxfam (Espagne), Oxfam Irlande, Oxfam Nouvelle Zélande, Novib Oxfam Pays Bas, et Oxfam Québec. Appelez ou écrivez SVP à l'une des agences pour plus d'informations, ou visitez le site [www.oxfam.org](http://www.oxfam.org).

Le texte peut être utilisé gratuitement pour les besoins du plaidoyer, de la conduite d'une campagne, de l'éducation et de la recherche, à condition que la source soit reconnue en entier. Le détenteur des droits de propriété demande que Oxfam America soit informée de cette utilisation pour les besoins de l'étude d'impact. Pour la reproduction dans d'autres circonstances, ou pour une réutilisation dans d'autres publications, ou pour la Traduction ou l'adaptation, il faut demander une autorisation et le paiement d'une commission peut être requis.

Email: [info@oxfamamerica.org](mailto:info@oxfamamerica.org)

“ Nous devons... partager les informations. Les gens ont besoin de mieux comprendre l'exploitation minière et ... les problèmes auxquels sont confrontés les personnes vivant près des mines.”

“Comment peuvent-elles bénéficier de l'exploitation de ressources minières? Après tout, il s'agit de ressources nationales, donc comment partager ces bénéfices avec le peuple?”

Yaya Touré, coalition des ONG de la région de Kayes

# Trésor caché?

L'or est le principal produit d'exportation du Mali. Si la richesse minière du pays est judicieusement gérée, elle peut contribuer au développement économique et à la réduction de la pauvreté. Faire preuve de plus de transparence dans la gestion des revenus miniers est une partie essentielle de l'équation. Le présent rapport examine les lois et pratiques en vigueur portant sur la gestion des revenus miniers au Mali et présente une série de recommandations pour améliorer la transparence et la publication des informations.

Siège de Oxfam America  
226 Causeway Street, 5<sup>th</sup> Floor  
Boston, MA 02114-2206 USA  
(800) 77-OXFAM

Bureau Régional Afrique de l'Ouest  
BP 7200, Immeuble sis Lot 171  
Rue MZ 210 Fenêtre Mermoz  
Dakar, Sénégal  
Tél. : (221) 869-02-99

Policy & Advocacy Office  
1100 15<sup>th</sup> Street NW, Suite 600  
Washington, DC 20005 USA  
(202) 496-1170

[info@oxfamamerica.org](mailto:info@oxfamamerica.org)  
[www.oxfamamerica.org](http://www.oxfamamerica.org)



© Oxfam America 2006. Oxfam America est une marque déposée de Oxfam America Inc., et le logo de Oxfam logo est une marque déposée Stichting Oxfam International.

Les agents de Oxfam America sont représentés par Service Employees International Union, Local 1199 (Boston) et Local 500 (Washington, DC).